

**PROCÈS-VERBAL 02 DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024  
COMMUNE DE LANTON – 33 138**

\* \* \* \* \*

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mil vingt-quatre le vingt mars à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni en la salle du Conseil municipal de Lanton, sous la présidence de Madame Marie LARRUE, Maire.

**Présents :** LARRUE Marie, DEVOS Alain, JOLY Nathalie, GLAENTZLIN Gérard, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DE OLIVEIRA Ilidio, PEUCH Annie-France, CAUVEAU Olivier, AURIENTIS Béatrice, BELLOC Damien, BOISSEAU Christine, CABANES Ariel, LACOMBE Jean-Jacques, BIDART Nathalie, CAILLY Christian, DARCOS Nathalie, ROUGIER Martine, PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BARADELLO Françoise, MERCIER Marie, MARTIAL Jean-Luc

**Absents ayant donné procuration :** PEYRAC Nathalie à CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, KENNEL Thomas à DE OLIVEIRA Ilidio, BEYNAC Michel à PERUCHO Jean-Charles

\*\*\*\*\*

Madame BOISSEAU Christine a été désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

**Madame le Maire :** « Mesdames et Messieurs, bonsoir. Nous allons procéder immédiatement à l'appel. »

Madame BOISSEAU, désignée secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal. Il est constaté que le quorum est atteint.

**Madame le Maire :** « Merci. Mes chers collègues, ce soir, c'est avec une très profonde tristesse que je préside ce conseil municipal, parce que nous avons perdu un compagnon de route, Gérard CLERQUIN, qui est décédé brutalement jeudi dernier. Gérard était très impliqué dans la vie de notre commune, non seulement à travers sa délégation à la transition numérique et aux systèmes d'information, mais aussi par son engagement dans la vie associative lantonnaise, notamment dans les actions au bénéfice du Téléthon depuis de très nombreuses années, l'organisation des Talents du Cœur du Bassin, qui dépasse largement les frontières de notre commune et de notre département, ou encore son soutien à différentes associations lantonnaises, telles que Lanton Informatique et Lanton Italia. Gérard était un homme de conviction, il avait une forte personnalité et une sensibilité tout à fait hors du commun, et cela faisait de lui un être très attachant. Il va beaucoup nous manquer. Je vous invite, si vous le voulez bien, à observer une minute de silence en sa mémoire. »

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en la mémoire de Monsieur Gérard CLERQUIN.

**Madame le Maire :** « Chers collègues, vous le savez, les procédures budgétaires nous soumettent à des contraintes calendaires. Nous n'avons donc pas pu reculer ce conseil municipal. Les règles administratives sont froides, elles nous contraignent à adopter dès ce soir, une délibération que vous trouverez sur table pour procéder à la nomination d'un nouveau conseiller municipal. Sans cette délibération, nous ne pourrions pas tenir régulièrement cette séance.

Je tiens à remercier Monsieur Jean-Luc MARTIAL d'avoir accepté de siéger au sein de notre assemblée. »

## 1- Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à un décès

### N° 02 – 00/ALN : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UN DÉCÈS

**Rapporteur : Marie LARRUE, Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-4 et L.2121-29,

VU le Code électoral, et l'article L.270,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, « le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

**Considérant** que Monsieur Gérard CLERQUIN, Conseiller municipal délégué, est brutalement décédé dans la nuit du 13 au 14 mars 2024,

**Considérant** qu'il convient de remplacer Monsieur CLERQUIN par le candidat venant sur la liste « Agir et Réussir Ensemble 2020 », immédiatement après le dernier élu, qui est Monsieur Jean-Luc MARTIAL,

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du décès de Monsieur Gérard CLERQUIN,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Jean-Luc MARTIAL en qualité de conseiller municipal.

#### Interventions

**Jean-Charles PERUCHO** : « Chers collègues, Madame le Maire, bonsoir. C'est une délibération qu'il faut voter ? »

**Madame le Maire** : « Non, nous prenons acte, il n'y a pas de vote dans le cadre d'un remplacement. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Le groupe EPL se joint évidemment à la mémoire de Monsieur CLERQUIN et ne comprend pas pourquoi on va aussi vite pour le remplacer. Ses obsèques se déroulent ce vendredi, nous aurions pu attendre le mois prochain. Je ne suis pas certain que cela change quoi que ce soit dans l'organisation du Conseil Municipal et, par respect pour Monsieur CLERQUIN, il me semble que nous aurions pu attendre un peu avant de le remplacer. »

**Madame le Maire** : « Monsieur PERUCHO, ce ne sont que les procédures administratives. Croyez bien que dans nos cœurs, personne ne remplacera Monsieur CLERQUIN. Mais vous savez que nous sommes tenus d'organiser le rapport d'orientation budgétaire avant le vote du budget et avant le 15 avril. »

**Eric JACQUET** : « Je rejoins l'avis de Monsieur PERUCHO sur le remplacement très rapide et peu approprié de Monsieur Gérard CLERQUIN. Ses obsèques n'ont pas eu lieu et je trouve cela très indigne. Je veux bien que l'on se réfugie derrière des procédures administratives, mais il y a aussi une notion de respect envers la personne et envers l'homme. »

**Madame le Maire** : « Monsieur JACQUET, je crois que je n'ai aucune leçon à recevoir de personne. L'amitié que je porte et que je porterai toujours à Monsieur CLERQUIN, sa famille la connaît. Je l'ai d'ailleurs accompagnée et reçue à la mairie. Les liens que j'ai avec la famille CLERQUIN, vous ne pouvez pas en juger ! Je ne vous autorise pas à porter le moindre jugement sur les liens d'affection qui m'attachent à la famille de Gérard et à ses filles. »

**En l'absence de tout autre commentaire, le Conseil Municipal prend acte de la délibération N°02-00/ALN.**

## 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024

**Madame le Maire** : « Y a-t-il des questions relatives au procès-verbal du dernier conseil municipal ? »

Intervention d'une personne du public relative au niveau sonore des interventions.

**Madame le Maire** : « Il n'y a pas de question, je le soumetts donc au vote. »

**En l'absence de tout commentaire, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## 3- Communication des décisions et marchés

\*\*\*\*\*

### DÉCISIONS

\*\*\*\*\*

#### SERVICE FINANCES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montant	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 25 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;	N° 11-2024	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la réfection de la toiture centrale de la Mairie	Préfecture de la Gironde	- 97 475.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - 125 330.00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local	7 février 2024	Alain DEVOS

Alinéa 25 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;	N° 12-2024	Demande de subvention auprès de l'Etat pour la phase 1 de la Plaine des Sports	Préfecture de la Gironde	- 175 000.00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - 569 000.00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local	7 février 2024	Alain DEVOS
Alinéa 25 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;	N° 14-2024	Demande subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du projet d'étude et de réalisation d'une Charte Paysagère pour la commune de Lanton	Conseil Départemental de la Gironde	12 500.00 €	8 février 2024	Gérard GLAENTZLIN
Alinéa 25 – De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;	N° 21-2024	Demande subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)	Préfecture de la Gironde	32 109.86 €	27 février 2024	Olivier CAUVEAU

## SERVICE CULTURE ET VIE LOCALE

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 06-2024	Conventions de mise à disposition de la Cabane des Arts	Collectif ARTISTES EN LIBERTÉ	126.00 €	Du samedi 3 au vendredi 9 février 2024	Annie-France PEUCH
			Association CRAYONS ET PINCEAUX	36.00 €	Du samedi 10 au dimanche 11 février 2024	
			Monsieur MANDEMENT Ludovic	126.00 €	Du samedi 17 au vendredi 23 février 2024	
			Monsieur MALPASS Matt-James	36.00 €	Du samedi 24 au dimanche 25 février 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 07-2024	Conventions de mise à disposition de salles et matériel	Association LANTON LODOSA	Gratuit	Vendredi 16 février 2024	Olivier CAUVEAU
			Association THÉÂTRE 123	550.00 €	Samedi 17 février 2024	
			Association THÉÂTRE 123	Gratuit	Samedi 17 février 2024	

			Madame X	110,00 €	Samedi 17 février 2024	Olivier CAUVEAU
			Association JOUE ECO	Gratuit	Samedi 17 février 2024	
			Association CFS 33	Gratuit	Samedi 17 et dimanche 18 + samedi 24, dimanche 25 et lundi 26 février 2024	
			Association LES GENS DU NORD	Gratuit	Dimanche 18 février 2024	
			Association LA FLOTTE NORD BASSIN	Gratuit	Lundi 19 février 2024	
			Association TCHANQUE DANSES	Gratuit	Mercredi 21 février 2024	
			Association AMAP LES AGUES	Gratuit	Samedi 24 février 2024	
			Association AMICALE DES USAGERS DE LOISIRS EN MER	Gratuit	Samedi 24 février 2024	
			Association CLUB DES AÎNÉS	Gratuit	Dimanche 25 février 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 16-2024	Conventions de mise à disposition de salles	Association COMPAGNIE LES Z'ARTISTES	550.00 €	Vendredi 1 <sup>er</sup> mars 2024	Olivier CAUVEAU
			Association AMICALE DES PECHEURS LANTONNAIS	Gratuit	Samedi 2 mars 2024	
			Madame X	110.00 €	Dimanche 3 mars 2024	
			JARDINS DU LITTORAL	110.00 €	Jeudi 7 mars 2024	
			Association YOGA DU BASSIN	Gratuit	Samedi 9 mars 2024	
			Association TAUSSAT VILLAGE	Gratuit	Samedi 9 mars 2024	
			Association SISSI SHOW	Gratuit	Samedi 9 et dimanche 10 mars 2024	
			Association VIENS ON JOUE	Gratuit	Samedi 9 et dimanche 10 mars 2024	
			Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Dimanche 10 mars 2024	
			Madame X	110.00 €	Vendredi 15 mars 2024	

Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 17-2024	Conventions de mise à disposition de la Cabane des Arts	Madame GLORIEUX Danièle	126.00 €	Du samedi 2 au vendredi 8 mars 2024	Annie-France PEUCH
			Madame FOUET Nathalie	36.00 €	Du samedi 9 au dimanche 10 mars 2024	
			Madame CIANTAR Danielle	126.00 €	Du samedi 16 au vendredi 22 mars 2024	
			Madame LACHAIZE Marie-Noëlle	108.00 €	Du samedi 23 au jeudi 28 mars 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 20-2024	Convention de mise à disposition d'un local permanent	CASSY LOISIRS PETANQUE	Gratuit	Du vendredi 1 <sup>er</sup> mars au mardi 31 décembre 2024, renouvelable tacitement jusqu'au 29 février 2026	Olivier CAUVEAU
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 22-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Madame X	40.00 €	Samedi 16 mars 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 16 et dimanche 17 mars 2024	
			Association TCHANQUE DANSES	Gratuit	Dimanche 17 mars 2024	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Lundi 18 mars 2024	
			Association AGIR POUR SOI	Gratuit	Mercredi 20 mars 2024	
			Syndic JARDINS DU BOURG	80.00 €	Jeudi 21 mars 2024	
			Association SOUVENIR FRANCAIS	Gratuit	Vendredi 22 mars 2024	
			Association LES AMIS DE LA FERME DE TAUSSAT	Gratuit	Vendredi 22 mars 2024	
			Association COULEURS VOCALES	Gratuit	Vendredi 22 et samedi 30 mars 2024	
			Association ROTARY CLUB NORD BASSIN D'ARCACHON	Gratuit	Samedi 23 et dimanche 24 mars 2024	
			Association ROTARY CLUB NORD BASSIN D'ARCACHON	Gratuit	Samedi 23 et dimanche 24 mars 2024	
			Association CLUB DES AINES	Gratuit	Samedi 23 et dimanche 31 mars 2024	
			Association LANTON INFORMATIQUE POUR TOUS	Gratuit	Samedi 23 mars 2024	
			Association SECOURS CATHOLIQUE	Gratuit	Dimanche 24 mars 2024	
			Association ATELIER MAITRY YOGA	Gratuit	Dimanche 24 mars 2024	

			Association AQUITAINE ITALIE VOYAGE	Gratuit	Samedi 30 mars 2024	
			Association LE COUDEY	Gratuit	Samedi 30 mars 2024	
			Association BODY SPORT	Gratuit	Samedi 30 mars 2024	
			Association TELELANTHON	Gratuit	Samedi 30 et dimanche 31 mars 2024	
Alinéa 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;	N° 03-2024	Conventions de mise à disposition de salles et de matériel	Association TELELANTHON	Gratuit	Jeudi 1 <sup>er</sup> février 2024	Olivier CAUVEAU
			Association RANDONNEURS DU PYLA	Gratuit	Vendredi 2 février 2024	
			Association RANDONNEURS DU PYLA	Gratuit	Vendredi 2 février 2024	
			Association EMAB	Gratuit	Samedi 3 février 2024	
			Association ESCL	Gratuit	Samedi 3 et dimanche 4 février 2024	
			Association TCHANQUE DANSE PAYS BARVAL	Gratuit	Dimanche 4 février 2024	
			Maison d'Accueil Spécialisée CROIX ROUGE	Gratuit	Lundi 5 février 2024 Mardi 6 février 2024	
			Association CHANTONZEMBLE	Gratuit	Jeudi 8 février 2024	
			Association JOUE ECO	Gratuit	Vendredi 9 février 2024	
			Association UNC	Gratuit	Samedi 10 février 2024	
Association ESCL	Gratuit	Samedi 10 et dimanche 11 février 2024				
			Association ANDERNOS HANDBALL NORD BASSIN	Gratuit	Dimanche 11 février 2024	

## SERVICE RELATIONS CITOYENNES

Délégations du Maire / Numéro d'Alinéa	Type de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Désignation du ou des tiers	Montants	Date et durée de l'acte juridique	Elu(e) référent(e)
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 05-2024	Attribution d'une concession	Monsieur X	629.00 €	A partir du 24 novembre 2020 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 08-2024	Attribution d'une concession	Monsieur X	440.00 €	A partir du 26 janvier 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 09-2024	Attribution d'une concession	Monsieur X	440.00 €	A partir du 30 janvier 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 10-2024	Attribution d'une concession	Madame X	440.00 €	A partir du 6 février 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 15-2024	Attribution d'une concession	Madame X	480.00 €	A partir du 8 février 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 18-2024	Attribution d'une concession	Monsieur X	640.00 €	A partir du 20 février 2024 pour une durée de 30 ans	Jean-Jacques LACOMBE
Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;	N° 19-2024	Renouvellement d'une concession	Madame X	240.00 €	A partir du 24 janvier 2024 pour une durée de 15 ans	Jean-Jacques LACOMBE

**MARCHÉS**

N° de marché	N° de décision	Intitulé	Montant (H.T)	Montant (TTC)	Titulaire
CT 2024-05	DÉCISION N°13-2024	Contrat d'entretien Tracteur VALTRA N104 (Durée 48 mois / 2 400 heures)	6 300.00 €	7 560.00 €	AGRI 33
CT 2024-06	DÉCISION N°13-2024	Contrat d'entretien Tracteur VALTRA T174EA (Durée 48 mois / 7 200 heures)	9 315.00 €	11 178.00 €	AGRI 33
CT 2024-07	DÉCISION N°13-2024	Convention d'utilisation du stand de tir de LEGE-CAP-FERRET du 1/01/2024 au 31/12/2027	250.00 € / an	250.00 € / an	SOCIÉTÉ DE TIR DE LEGE-CAP-FERRET
CT 2024-08	DÉCISION N°13-2024	Convention de mise à disposition des installations par le stand de tir de LEGE-CAP-FERRET	222.00€/an	222.00 €/an	SOCIÉTÉ DE TIR DE LEGE-CAP-FERRET
MP 2024-09	DÉCISION N°13-2024	Contrat de maintenance des équipements de cuisine (Cuisine Centrale-Ecole Maternelle-RPA-CAL) à compter du 01.02.2024, renouvelable par tacite reconduction	2 900.00 € / an	3 480.00 € / an	NORM CUISINES
CT 2024-10	DÉCISION N°13-2024	CT Abonnement « Solution Winzi » - Logiciel gestion cuisine à compter du 01.01.2024, renouvelable par tacite reconduction	1 188.00 € / an	1 425.60 € / an	GRAAL OUEST

**En l'absence de tout commentaire, le Conseil Municipal prend acte de la communication des décisions et marchés.**

**4- Délibérations**

**FINANCES**

*Madame le Maire : « Mesdames, Messieurs, nous allons ce soir, vous présenter le rapport d'orientation budgétaire qui sera suivi d'un débat.*

*Le ROB est un point d'étape, l'occasion de tracer des perspectives, de réaffirmer nos priorités mais aussi d'expliquer certains arbitrages.*

*La préparation budgétaire s'est faite cette année encore, dans un contexte de crise internationale et nationale.*

*Le DOB 2024 a été élaboré dans des conditions économiques de plus en plus difficiles avec notamment, une inflation + 4,8 % en 2023 et une augmentation du prix des fluides et des denrées alimentaires, qui a grevé nos finances.*

*Le budget 2024 est plus que jamais contraint car Lanton subit, comme toutes les communes françaises, une perte d'autonomie financière avec :*

- *La perte de la Taxe d'Habitation qui n'est pas compensée dans sa totalité ;*
- *La perte, cette année, du FDAEC (Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes) d'un montant de 33 500€.*  
*En effet, le Département a renoncé à verser cette dotation à la plupart des communes girondines en raison des grandes difficultés financières auxquelles il doit faire face cette année, avec une capacité de remboursement de sa dette qui passe à 20 ans*
- *Une incertitude quant à l'octroi de la Dotation de solidarité rurale CIBLE, nous ne l'avons pas inscrite à notre budget de façon prudentielle ;-*
- *Une baisse sensible des DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux que la commune perçoit sur les transactions immobilières) de l'ordre de 30%, soit moins 182 000€ par rapport à 2023*
- *Une Dotation Globale de Fonctionnement maintenue en 2024 mais qui ne compensera pas l'inflation (sachant qu'entre 2022 et 2023, nous avons perdu 125 000€)*

*Pour brosser un rapide paysage de 2023, je vous donne quelques chiffres qui seront développés par le cabinet KPMG :*

- *Nous avons subi en 2023 un léger effet de ciseaux, mais nous avons maintenu à un bon niveau notre épargne de gestion et de notre épargne nette.*
- *L'importante évolution des bases (+ 6,9%) a permis une augmentation du produit de la fiscalité : nous aurons 432 000€ en 2023 en partie dû aux Belles de Taussat puisque nous avons des taxes foncières qui rentrent et des taxes aménagement.*
- *Mais les Droits de Mutation à Titre Onéreux sont en baisse tout comme la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Nous allons perdre cette année 125 000€ par rapport à 2022.*
- *De même, nous avons un excédent du budget Forêt moins important à hauteur de 145 000€, soit une diminution de 155 000€ par rapport à 2022.*

*EN FONCTIONNEMENT (charges à caractère général) :*

*Les charges de gestion ont peu augmenté : à hauteur de + 2,94%*

- *Il y a une maîtrise de la masse salariale à 1,86%. Les charges de personnel pèsent à hauteur de 53% des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui est en dessous de la moyenne nationale qui se situe à 58%. Cette augmentation est conjoncturelle. Elle est due en grande partie à des facteurs totalement étrangers à notre gestion : le versement mobilité, l'effet Glissement, Vieillesse, Technicité qui augmente chaque année de 2,63%, une évolution du point d'indice de la rémunération des agents de 3,6% en année pleine, c'est 150 000€ en plus sur notre budget 2023.*
- *Concernant les charges à caractère général, elles ont été maîtrisées à + 4,86%. Nous avons absorbé l'augmentation du coût des énergies à hauteur de 30%, soit un surcoût de 100 000€ par rapport à 2022. Et puis cette année, nous devons prendre en compte le coût des assurances qui ont augmenté de plus de 200 000 € par rapport à l'an dernier. C'est un problème rencontré par des milliers de communes en France qui ont vu leurs contrats résiliés et un grand nombre d'entre elles n'ont pas pu se réassurer.*

*Les charges de fonctionnement ont augmenté car nous avons créé des nouveaux services publics qui induisent un coût en personnel, en fluides et en entretien. Plus on crée de services publics pour répondre aux besoins de notre population, plus on augmente les frais de fonctionnement.*

*EN INVESTISSEMENT :*

*Nous avons conservé en 2023 un niveau d'engagement identique à celui de 2022 à hauteur de 5,4M€ avec un taux de réalisation des dépenses d'équipement, en comptant les restes à réaliser, de 84%.*

*Quant à notre capacité de désendettement, elle est de 2,7 années, ce qui nous laisse une marge importante pour recourir à l'emprunt.*

#### *PERSPECTIVES 2024*

*Le ROB 2024 traduit les objectifs prioritaires de l'équipe municipale qui sont fondés sur deux principes déterminants :*

- La réalisation des grands projets de mandature*
- L'adaptation des stratégies aux contraintes et aux circonstances, sans transiger sur les finalités*

*On pourrait nous demander pourquoi nous avons reporté certains investissements, pourquoi nous avons lancé certaines études, pourquoi nous avons contracté un nouveau prêt cette année ?*

*Tout simplement parce que nous adaptons notre stratégie aux contraintes que nous subissons au fil des mois et des années.*

*Il est primordial que les élus aujourd'hui, sachent adapter leur stratégie car entre le moment où ils décident de décider et la prise de décision quelques mois plus tard, ils doivent forcément l'adapter. En effet, nous vivons dans un contexte en perpétuelle évolution, notamment financière et législative.*

*C'est à partir de la finalité, du but à atteindre que notre stratégie doit rétro-organiser la mise en œuvre des moyens. Il nous faut construire le présent à partir du futur, tout en anticipant les risques de façon prudentielle.*

*Nous avons choisi le mode action, dès lors, il n'y a pas de marche arrière, on ne peut qu'avancer.*

*Notre politique d'investissement se heurte à une contrainte : l'obligation de planifier nos investissements dans l'incertitude face à l'inflation constante des normes et la diminution des dotations et des subventions !*

*Pour faciliter la compréhension des choix budgétaires que nous avons opérés, nous avons construit le budget 2024 par politique publique autour de 10 objectifs structurants, tout en respectant les règles de la comptabilité publique qui régissent la présentation du budget :*

- 1- Finaliser les grands projets d'aménagement urbain : c'est notre priorité n°1 en cette 2<sup>ème</sup> partie de mandature*
- 2- Poursuivre l'entretien, la rénovation et la sécurisation des voiries*
- 3- Assurer la rénovation des bâtiments publics et du patrimoine*
- 4- Conforter et diversifier la politique d'action sociale et les solidarités*
- 5- Renforcer la politique de protection de l'environnement, du développement durable et des mobilités durables*
- 6- Consolider la qualité d'accueil et la politique de réussite éducative de la petite enfance à la jeunesse*
- 7- Promouvoir et diversifier une politique d'action artistique et culturelle accessible à tous*
- 8- Continuer à soutenir et valoriser le tissu associatif et dynamiser la vie locale*
- 9- Poursuivre le plan d'action en faveur de la transition numérique*
- 10- Continuer à améliorer la qualité des conditions de travail de nos agents*

*Nous sommes en mode action ! Il eût été plus facile de se mettre en mode gestion, surtout à 2 ans des prochaines élections municipales et dans un contexte économique toujours plus contraint. Alors oui, nous aurons recours à l'emprunt car c'est une nécessité pour construire le Centre Technique Municipal qui nous coûte 3,2M€, sachant que nous devons faire une rallonge de 500 000€ en raison de la une révision des prix par rapport au devis que nous avons reçu. Et puis, nous devons entreprendre les travaux de compensation du cimetière et réaliser les projets indispensables à la prise en compte de l'évolution de notre commune.*

*Vous verrez que des sommes importantes sont consacrées au lancement des études pour la réalisation des projets ; je rappelle que La loi nous oblige à faire appel à des cabinets spécialisés, par exemple pour les études environnementales ou les Assistances à Maîtrise d'Œuvre qui nous coûtent excessivement cher.*

*Cependant, ces AMO sécurisent nos projets tant sur le plan juridique que financier en permettant une approche globale, à la fois environnementale, urbanistique, énergétique, sécuritaire.*

*Quelques exemples :*

- *Plaine des sports – AMO : 250 000€ en 2024 et 250 000 en 2025)*
- *Cœur de Cassy – AMO pour la partie publique : 130 000€ en 2024 et 130 000€ en 2025*
- *Charte paysagère – AMO : 25 000€*
- *Ecole de musique – AMO : 100 000€*

*Nous avons décidé de lancer cette année, ces études, car nous savons que les projets de grande envergure demandent des délais d'exécution souvent très longs, parfois jusqu'à 10 ans entre la prise de décision, la réalisation des études, le lancement des marchés, l'épuisement des recours qui sont pratiquement systématiques car le bien-fondé de certaines opérations se heurtent souvent aux intérêts personnels et politiques.*

*Certes le montant de la dette va augmenter, mais ce n'est que transitoire car nous savons que nous aurons des recettes exceptionnelles avec la vente d'une partie des terrains pour la création d'un cœur de vie à Cassy et du lieu-dit « Pichot » pour la réalisation d'un ambitieux programme de logements pour moitié à caractère social et permettant également une accession à la propriété. Recette attendue d'environ 10 M€.*

*Dès 2026, notre capacité de désendettement sera rétablie à moins de 5 années.*

*Vous pourrez constater que malgré le désengagement de l'Etat et la baisse des subventions du Département et de la Région, nous poursuivons avec volontarisme, ambition et prudence, notre politique d'investissement.*

*Le Premier Ministre a annoncé 20 milliards d'économie cette année pour essayer de combler la dette abyssale de l'Etat qui est aujourd'hui de plus de 3 000 milliards d'euros !*

*Nombre de communes aujourd'hui ne peuvent plus faire face à leurs dépenses de fonctionnement et ont dû renoncer à investir. Ce n'est pas le cas de notre commune. Lanton est bien gérée malgré le nombre de compétences transférées et les services publics créés ces dernières années. Nous refusons de nous replier sur nos seules missions obligatoires.*

*Nous avons fait le choix politique de maintenir les prestations non obligatoires telles que la cantine, les transports pour les sorties scolaires, les ALSH, l'Espace de Vie Sociale, la Maison de la Petite Enfance, l'After-classe, la Bougeothèque, les subventions aux associations à hauteur de 179 600€ cette année.*

*Nous n'augmenterons pas les tarifs des prestations comme la cantine scolaire dont le prix du repas affiche 15 % d'augmentation cette année et même une diminution pour les familles les moins aisées.*

*Nous n'augmenterons pas la fiscalité communale foncière pour les résidences principales.*

*Et nous maintiendrons notre soutien au CCAS et au SAAD avec une subvention d'équilibre de 645 000€ cette année.*

*En conclusion, je peux affirmer que nous sommes parvenus à maintenir le cap de notre politique.*

*Nous voterons, le 10 avril prochain, un budget équilibré et à la mesure de nos ambitions, de 21 570 000 € dont 12 870 000€ en fonctionnement et 8 700 000€ en investissement.*

*Avant de laisser la parole à Alain Devos et au cabinet KPMG, je tiens à remercier les agents qui ont réussi à maintenir leurs budgets respectifs, ainsi que le service comptabilité et la Direction Générale des Services qui, comme chaque année ont beaucoup travaillé à la présentation de ce ROB en partenariat avec le cabinet KPMG.*

**Alain DEVOS** : *« Bonsoir à tous. Merci, Madame le Maire, pour cette riche introduction.*

*Ce ROB est un document important, qui permet aux élus et aux Lantonnois d'avoir une vision concrète et globale du passif et de mieux appréhender l'évolution de la commune, notamment dans le domaine des investissements.*

*Ce ROB comprend des obligations légales, avec un retour sur l'année 2023 et une vision sur le personnel communal*

et sur la prospective de l'année 2024. Un plan d'investissement pluriannuel vous sera également proposé et un débat clôturera ces échanges.

Je laisse le cabinet KPMG, représenté par Monsieur Thomas NEUTS, présenter ce ROB 2024. Merci. »

Présentation du ROB par la société KPMG, représentée par Monsieur Thomas NEUTS.



## Sommaire



# Cadre réglementaire du débat d'orientations budgétaires



Article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Objectif :** permettre au conseil municipal de discuter les orientations budgétaires qui président à l'établissement du budget primitif.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

01

## Contexte économique et financier de la loi de finances pour 2024



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## Un contexte international toujours instable

**Après un début de décennie marqué par les répercussions de la crise COVID, le contexte économique national s'est structuré en 2023 autour d'un sujet central, celui de l'inflation.**

Devenue un élément incontournable du débat, entre autres sur le sujet de l'évolution de la situation financière des collectivités, il semble toutefois que l'inflation se dirige désormais vers une trajectoire de décélération progressive, avec des perspectives de ralentissement anticipées dès l'année 2024 et pour les années à venir.

Plusieurs éléments continuent néanmoins de peser lourdement sur les perspectives économiques :

- un contexte géopolitique prolongeant les perturbations connus depuis 2022, l'extension et l'intensification des conflits (Ukraine, Moyen-Orient) poursuivant leurs répercussions en termes d'échanges commerciaux, notamment de fourniture de matières premières (pétrole, gaz, céréales) et par conséquent de prix, en particulier sur les énergies ;
- la confirmation du resserrement des conditions d'accès aux marchés financiers, qui se traduit par une plus grande réticence à accorder des prêts aux consommateurs et aux entreprises. Ce resserrement est amplifié par le changement de cap des politiques des banques centrales et la montée en flèche des taux d'intérêt entre 2022 et 2023, sans perspective de décrue ;
- des risques baissiers systémiques engendrant de forts niveaux d'incertitude à l'échelle mondiale, de la fragmentation des coopérations et des échanges, des niveaux élevés d'endettement limitant les marges de manœuvre budgétaires ;
- des enjeux d'investissement face au changement climatique et ses conséquences.

Dans ce cadre, et malgré les signes de tassement envisagés dès 2024, l'inflation demeure à ce jour un défi majeur, entraînant une pression accrue sur les budgets des ménages et des entreprises.

Pour faire face à ces défis, un certain nombre de mesures, notamment salariales, qui pèsent sur le budget des collectivités, ont été envisagées au niveau national pour atténuer l'impact de la hausse du coût de la vie, reflétant ainsi la nécessité d'adapter les politiques économiques aux réalités fluctuantes du contexte mondial.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## Une reprise de l'activité à tempérer

**L'évolution prévisionnelle du PIB retenue dans le cadre de la Loi de Finances constitue un cadre de référence pour la projection des comptes nationaux.**

Après une période 2020-2022 particulière et devant nécessairement être analysée à l'aune de la crise sanitaire, la croissance atteindrait +1% en 2023 et +1,4 % en 2024 dans le cadre de la Loi de Finances, envisageant une « accélération de l'activité ».

Cette hypothèse optimiste doit être cependant nuancée, vu les prévisions plus modérées d'autres organismes, généralement comprises aux alentours de +0,8% pour 2024, comme le relève notamment le Haut Conseil des Finances Publiques dans son avis pour 2024 (0,9% pour la Banque de France dans sa projection en date de septembre 2023).

Par la suite, un rythme de croisière de près de +1,7% / an de croissance est projeté à horizon 2027.

Notons par ailleurs que le taux de chômage s'établirait quant à lui à 7,2% en 2023, avec une perspective de stabilité ou de légère hausse en 2024 (7,5%).

Evolution prévisionnelle du PIB



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



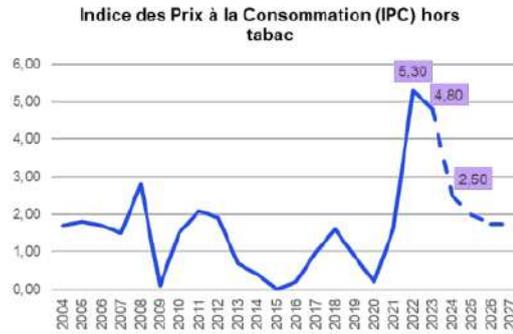
# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## L'inflation un sujet encore omniprésent

Après une accélération soudaine et rapide en 2022-2023, l'inflation connaîtrait une décélération dès 2024, qui se prolongerait sur les années à venir.

En 2022, l'inflation s'est établie à +5,3 % en moyenne annuelle, après +1,6 % en 2021. Initialement projetée à 4,2% (PLF23), elle s'établirait finalement en 2023 à un niveau légèrement en deçà de 2022 (+4,8%).

Le Gouvernement table sur une poursuite de la décélération, de +2,5% en 2024 à +1,75% à compter de 2026.



Ces perspectives ont des conséquences directes sur les collectivités, au regard de l'évolution de leurs paniers de recettes, suite aux réformes fiscales :

- Une croissance de la TVA 2023 plus faible qu'attendue initialement (+3,7% contre +6,1% attendu en début d'année) et une projection de la TVA pour 2024 à +4,5%.
- Une revalorisation des valeurs locatives forfaitaires ralentie pour 2024 (+3,8% contre +7,1% appliqué en 2023).

La revalorisation automatique des bases de fiscalité ménages est calculée sur la base de l'IPC hors tabac (inflation) en glissement de novembre à novembre.

En 2023, la revalorisation automatique s'est élevée à +7,1%, ce qui a permis à la commune de connaître une progression des bases de foncier bâti de +6,96%.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## Une logique de continuité avec la précédente LPFP

LPFP : Loi de Programmation des Finances Publiques

LPFP 2014-2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition d'une trajectoire d'effort conjoint de redressement des finances publiques,</li> <li>• Objectif de déficit public à moins de 3% du PIB pour 2017 (atteints), avec une hypothèse de croissance de 1%</li> <li>• <b>Leviers d'action</b> : la mise en place d'un objectif chiffré d'évolution des dépenses des collectivités locales (ODEDEL : Objectif D'Evolution des Dépenses Locales) et une <b>réduction des concours financiers</b> de l'Etat (-11,5 Md€)</li> </ul>
LPFP 2018-2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien d'un objectif de réduction du déficit public et d'un effort demandé aux APUL (coll. terr. et groupements)</li> <li>• Un nouvel effort d'économie demandé de 50 Md€, dont 13 Md€ (soit 26% de l'effort) pour les APUL</li> <li>• <b>Leviers d'action</b> : une limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des collectivités dans le cadre de <b>concours financiers maintenus</b>, et une trajectoire contraignante et contractualisée pour les plus grandes collectivités (322).</li> </ul>

→ LPFP 2023-2027 : la poursuite d'une logique centrée autour de la maîtrise de la dépense



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## Une logique de continuité avec la précédente LPFP

La LPFP 2023-2027 définit les objectifs de trajectoire des comptes publics à moyen terme.

Cette trajectoire apparaît aujourd'hui en question au regard de ses modalités de construction et de projection. En effet, les outils permettant son atteinte et son suivi se fondent sur deux hypothèses structurantes :

- Une inflation, pour rappel, de près de 5% en 2023, puis en forte décélération sur 2024-2027,
- Une croissance de 1,7 % / an à partir de 2025

**Remarque :** ces hypothèses de croissance apparaissent optimistes, dès 2024 (1,4% projeté).  
 → Annonce d'un plan d'économie supplémentaire de 10 Md€ pour les administrations de l'Etat le 19 février dernier



Evol. prév. dette publique	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB	111,8%	109,7%	109,7%	109,6%	109,1%	108,1%

L'objectif est celui d'un déficit public ramené sous la barre des 3% à horizon 2027. La projection prévoit également que la maîtrise des dépenses publiques permette la réduction du ratio de dette publique, selon une trajectoire de diminution progressive et plus lente.

Dans ce cadre, la contribution des administrations publiques locales à cet objectif et leur trajectoire serait ainsi principalement articulée autour de deux volets :

- Un plafonnement et une quasi-stabilité des concours financiers de l'Etat (progression moins importante que l'inflation projetée)
- Une trajectoire de réduction de la dépense publique locale avec une intensité grandissante, tenant compte à la fois de l'achèvement du cycle électoral (baisse des dépenses d'investissement en 2025-2026) et d'une trajectoire contrainte des dépenses de fonctionnement (ODEDEL).
  - Cet ODEDEL ne s'accompagne pas à ce jour de dispositifs de suivi et de contrôle comme dans la précédente LPFP.
  - Il est exprimé en valeur, tenant compte de l'inflation. Ainsi, en tenant compte des hypothèses d'inflation retenues, c'est en réalité une légère baisse des dépenses de fonctionnement qui est prévue (-0,5 % / an environ, à partir de 2024).

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## Le contexte des collectivités locales

Une évolution du cadre macro-économique qui se reflète diversement sur la santé financière des collectivités lors des derniers exercices :

- **2021** : une reconstitution des marges de manœuvre financières grâce à la dynamique de recettes et à une moindre augmentation des charges.
- **2022** : un impact de la **crise énergétique** partiellement absorbé par la **dynamique de TVA** mais des **situations contrastées** selon les types de collectivité.
- **2023**, une analyse de situation qui s'annonce moins favorable :
  - Un **ralentissement de la croissance des recettes** : croissance de la TVA inférieure à 2022, recul des DMTO (effet de la hausse des taux d'intérêts et de la baisse de l'immobilier), malgré le dynamisme des bases de fiscalité (bases foncières indexées sur l'inflation : +3,4% en 2022, +7,1% en 2023).
  - Des **dépenses qui continuent d'augmenter avec un temps d'avance** : inflation maintenue avec un effet retard sur les prestations de service, hausse du point d'indice pour les agents, hausse des frais financiers, etc...
  - **Soit une perspective de rétraction de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités** (sauf EPCI : stabilité potentielle).
- **Pour 2024**, des perspectives de poursuite de ce recul, avec un prolongement à retardement des effets de l'inflation sur les dépenses, dans un contexte de recettes déjà ralenties et d'investissement en hausse (cycle électoral).

**Le bloc communal**

La situation de l'épargne brute en 2022, plus favorable (+5,1%) est **contrariée selon le type de collectivités** :

- Cette amélioration se concentre sur les EPCI (+9,9%)
- Une quasi-stagnation pour les communes (+1,8%), du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important

En 2023, une baisse de l'épargne brute de près de 2,6% à prévoir pour les communes ; la moindre dynamique des recettes ne permettant pas de compenser les effets de l'inflation.

Pour les EPCI, une stabilité potentielle au regard d'une moindre exposition aux prix de l'énergie.

**Les départements**

En 2022, les Départements ont connu une croissance de TVA mais également des DMTO, certains l'ayant même mis en réserve. Cumulée à une légère rétraction de leurs dépenses de RSA, les Départements ont globalement connu une amélioration de leur marge financière également

Pour 2023, un ralentissement de la croissance des recettes (dynamique des DMTO en baisse) provoquant une résorption de l'épargne brute (-3,1%).

**Les régions**

En 2022, une inflation comparativement moins subie (dépenses en grande partie constituées de dépenses d'intervention : 3,1% de croissance de dépenses de fonctionnement en 2022 contre 3,4% en 2021). Avec la croissance de la TVA, l'épargne brute a crû de plus de 8% en 2022 (néanmoins toujours en-dessous de son niveau 2019)

Pour 2023, un ralentissement de la croissance des recettes de TVA, qui devrait susciter une plus grande fragilisation de la situation (-1,7% d'épargne brute).

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

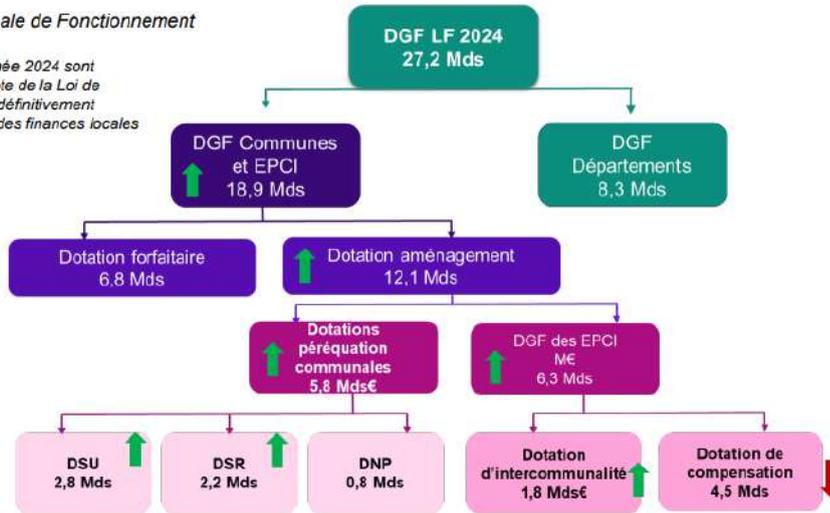
## A nouveau en loi de finances, une hausse des dotations communes

Les dotations du bloc communal connaissent une hausse de 320 M€ pour la deuxième année consécutive, principalement alimentées par les dotations de péréquation communales.

### Synthèse du dispositif national

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

Les données pour l'année 2024 sont indicatives. Après le vote de la Loi de Finances, elles seront définitivement arrêtées par le comité des finances locales



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## A nouveau en Loi de Finances, une hausse des dotations communales

Les dotations de péréquation communales (DSU et DSR) se voient ainsi abonder de 290 M€, tandis que certaines règles de répartition et d'évolution se trouvent assouplies.

<b>Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hausse de l'enveloppe de +140 M€.</li> </ul>
<b>Dotation de Solidarité Rurale (DSR)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Hausse de l'enveloppe de +150 M€.</li> <li>Répartition de la hausse de DSR en 2024 au minimum à 60% sur sa fraction de « péréquation ».</li> <li>Révision des critères d'éligibilité de la DSR cible (moyenne des 3 dernières années pris en compte pour le revenu/hab).</li> </ul>
<b>Dotation Nationale de Péréquation (DNP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part « majoration » de la DNP.</li> </ul>

La commune est éligible aux dispositifs de DSR et DNP.

Le volume de DSR perçu varie en raison de l'éligibilité à la DSR cible ou non. Ces mesures permettraient éventuellement une stabilisation de la recette (en attente de la notification 2024).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## Une évolution des critères d'éligibilité et de répartition des dotations

**Les critères d'éligibilité et de répartition des dotations connaissent eux-mêmes des évolutions dans leur mode de calcul, rendues nécessaires par les réformes fiscales successives.**

La période 2020-2023 est riche de réformes fiscales ayant profondément remodelé la nature et la répartition des ressources fiscales entre les différents niveaux de collectivité : suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales, transfert du foncier bâti départemental à l'échelon communal, suppression de 50% de la valeur locative des locaux industriels, suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), mécanismes de compensation par la TVA.

**Ces évolutions ont par ailleurs nécessité la refonte des modalités de calcul des indicateurs financiers servant, notamment, de critères de répartition des dotations : il s'agit en particulier du potentiel fiscal et de l'effort fiscal.** Au regard de cette nécessaire refonte et des effets qu'elle pouvait avoir sur les collectivités (éligibilité et montant), une introduction progressive **des nouvelles modalités de calcul avait été mise en place, au moyen d'un coefficient de neutralisation**, devant permettre de lisser les impacts de ces réformes sur ces indicateurs (potentiel fiscal, potentiel financier, effort fiscal).

**L'échéancier d'atteinte est désormais le suivant :**

Année	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Coeff. Pot fiscal	90%	80%	60%	40%	20%	0%	0%
Coeff. Effort fiscal	100%	90%	70%	50%	30%	10%	0%

**La commune dispose, selon l'ancienne formule, d'un effort fiscal de 1,26 et d'un potentiel fiscal de 784 € / hab. Dans le cadre de la nouvelle formule, elle devrait converger vers un effort fiscal de 1,08 et un potentiel fiscal de 824 € / hab.**

**En fonction de l'évolution des moyennes nationales, ces évolutions peuvent remettre en cause à termes l'éligibilité à certaines dotations.**



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



13

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## Evolution de la fiscalité locale

**Les mesures susceptibles d'intéresser les collectivités sont relativement peu nombreuses et denses en Loi de Finances 2024, comparativement aux précédents exercices marqués par la mise en œuvre des différentes réformes fiscales.**

- **L'introduction d'une évolution sans lien de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)**

La THRS est liée à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et ne peut ainsi augmenter plus ou diminuer moins que le foncier. La LF24 introduit une possibilité d'augmentation sans lien de la THRS, dans la limite de 5% de la moyenne départementale du taux de TH. Cette possibilité est ouverte aux communes dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne départementale constatée pour l'année précédente dans l'ensemble des communes du département.

**Le taux de la THRS à Lanton est de 22,31% (la majoration n'est pas prise en compte) en 2023 et la moyenne départementale 2022 de 24,83% (référence 2023 non disponible à date), le taux de la commune représente 90% de la moyenne départementale 2022, a priori la commune n'est pas susceptible d'être éligible à cette mesure.**

- **Une compensation de la perte de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**

Extension des critères d'éligibilité à la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) à de nouvelles communes touristiques permettant de fait la majoration de la THRS pour près de 2 500 nouvelles communes en zone tendue (introduction d'une nouvelle catégorie de communes ne respectant pas l'obligation d'être dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants).

**À partir du 1er janvier 2024, la commune de Lanton entre dans la liste des zones tendues, fin de perception de la THLV pour la commune au profit de l'instauration de la TLV. Compensation de la perte de recette de THLV à la suite du classement en zone tendue équivalent au montant perçu en 2023 (pas de mécanisme de revalorisation).**



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



14

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## L'introduction d'un pilotage financier vert

- **Le budget vert**, une nouvelle obligation pour les collectivités et groupements de plus de 3 500 habitants à compter de l'exercice 2024 : une annexe au Compte Administratif (ou au Compte Financier Unique (CFU)) à compter de l'exercice 2024 – « Impact du budget pour la transition écologique ».

→ Un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses d'investissement, pour leurs contributions négatives ou positives à tout ou partie des objectifs de transition écologique du pays.

→ **Des modalités d'application à préciser par décret.**

→ Un bilan à présenter au Parlement pour octobre 2026.

- **Pérennisation et renforcement du fonds vert à hauteur de 2,5 Md€ (financement des projets d'investissement)**

Les fonds destinés à financer les projets d'investissement remplissant un certain nombre de critères dans le cadre du financement de l'accélération de la transition écologique sont pérennisés et renforcés dans la Loi de Finances 2024.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

## La généralisation du Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU), en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, deviendra obligatoire au plus tard au titre de l'exercice 2026 (vote en 2027). Les collectivités peuvent opter par anticipation pour le CFU.

**Il s'agit d'une étape qui s'inscrit en complément de la mise en œuvre obligatoire de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Un vaste mouvement de modernisation comptable du secteur public local est entamé sur la base du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable (décret GBCP), qui comporte désormais 3 axes majeurs :



- Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, 142 collectivités locales appliquent le référentiel M57
- **Une généralisation obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

- Une phase d'expérimentation sur la période 2021-2023
- Une évaluation, **avant extension ou généralisation éventuelle, qui était attendue fin 2023**

- Une phase d'expérimentation avec une certification définitive en 2023
- Un calendrier et des modalités à définir pour la suite
- **Un devenir en suspens**

Par ailleurs, dans ce contexte de renforcement et de modernisation des cadres comptables, une réforme passée par ordonnance en mars 2022 : **le régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics.**



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

## Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

### Autres dispositifs

- **Maintien et évolution de l'amortisseur électricité**

L'amortisseur électricité, instauré au 01/01/23, pour faire face à la hausse des prix de l'énergie est prolongé pour 2024. Toutes les collectivités territoriales y sont éligibles, sur déclaration auprès du fournisseur (les attestations fournies en 2023 restent valables). Les modalités du dispositif évoluent pour protéger davantage à partir d'un seuil néanmoins plus haut : l'Etat prendra en charge directement à la source (réduction de la facture) 75% du montant (50% en 2023) correspondant à l'écart entre le prix de l'énergie et un seuil de 250 € / MWh (180 € / MWh en 2023). Le dispositif du filet de sécurité, dont a bénéficié la commune dans son CA 2023, n'est pas reconduit.

- **Augmentation de l'enveloppe de dotation pour titres sécurisés** (pratiquement doublée, passant à 100M€ en 2024 contre 52,7M€ en 2023 ; modalités de répartition à définir par décret)

Le service Cartes Nationales d'Identité et Passeport a été créé en cours d'année 2023 et les aides d'Etat associées ne seront pleinement effectives qu'en 2024.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



17

## Orientations générales du projet de la loi de finances pour 2024

### Autres dispositifs

- **Réintégration des dépenses d'aménagements de terrain (compte 212) dans l'assiette automatisée de FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée)**

***Définition FCTVA :** Le FCTVA est une recette d'investissement pour les collectivités territoriales (via un prélèvement sur les recettes de l'Etat). Les collectivités n'étant pas assujetties à la TVA, elles ne peuvent pas récupérer la TVA sur leurs dépenses réelles d'investissement, le FCTVA est ainsi une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de la TVA supportée par les collectivités.*

La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA n'intégrait pas dans son assiette initiale le compte d'aménagements de terrain, pourtant régulièrement mobilisé par les collectivités, notamment dans le cadre de dépenses relatives à la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations) ou encore de l'atteindre des objectifs du ZAN (Zéro artificialisation nette).

**A la suite des demandes des collectivités et des acteurs spécialisés (France Dignes), le compte 212 est réintégré dans l'assiette automatisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

- **Instauration d'une nouvelle exonération de taxe foncière pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans**

Cet article propose une exonération de la taxe foncière sur 15 ans (25 ans si la demande d'agrément est déposée entre le 01/01/24 et le 31/12/26) pour les logements sociaux rénovés sur le plan énergétique, conditionnée à une amélioration significative de leur performance environnementale. Cette exonération, non compensée pour les communes et intercommunalités, s'inscrit dans une démarche incitative.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



18

02

# Résultats prévisionnels 2023



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Budget principal

# Résultats 2023 du budget principal

## Synthèse



**L'évolution de l'épargne de gestion et de l'épargne nette**



**L'évolution des recettes**



**L'évolution des dépenses**

### Retour rapide sur 2022 :

- Une restructuration des épargnes à un niveau d'avant crise sanitaire (Epargne de gestion à 17,05%, Epargne nette à 13,97%) grâce à une forte hausse des recettes de gestion (+13,7%).
- Une augmentation des produits de fiscalité grâce à un double effet base/taux, un produit de DMTO le plus élevé de la période à 912 K€ (contre 700K€ en moyenne entre 2018 – 2021) et une hausse des participations.
- Une maîtrise de l'évolution des charges courantes (+3,2%) inférieure à l'inflation malgré une hausse des charges de personnel (+6,6%).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



| 21

# Résultats 2023 du budget principal

## Synthèse

### En 2023, un effet ciseaux qui se dessine mais encore un maintien des épargnes :

- Des taux d'épargne qui diminuent : 13,43% d'épargne de gestion et 9,93 % d'épargne nette.
- Les recettes de gestion diminuent par rapport à 2022 :
  - le produit de fiscalité augmente porté par un taux d'évolution des bases fort sur 2023 à 6,97% notamment sur le foncier bâti pour la commune (+432K€) ;
  - mais la contraction du marché de l'immobilier se fait déjà sentir et les produits de DMTO diminuent fortement de 912K€ à 622 K€ (-290 K€) ;
  - le volume de dotations et de participations perçues est également moindre que l'année précédente (-105K€ pour la DSR notamment et – 16K€ sur la DNP) ;
  - un excédent du budget forêt plus faible à 145 K€ soit – 155 K€ par rapport à 2022.
- Néanmoins une maîtrise de l'évolution des dépenses de gestion dans l'ensemble (+2,94%) : une hausse des charges à caractère général relativement soutenue à 4,86% (notamment du fait d'une évolution des dépenses d'énergie moins importante que ce qui était attendu (budgété à 762 K€ et 471 K€ de réalisé) et contrebalancée par une maîtrise des dépenses de personnel (+1,86%).

### Eléments sur la clôture du budget principal :

- Le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de +1,24 M€ auquel doit s'ajouter le résultat de l'exercice antérieur (+2,15 M€), soit une clôture excédentaire en fonctionnement à hauteur +3,39 M€.
- La section d'investissement présente un déficit à hauteur de - 80 k€ auquel doit s'ajouter le résultat de l'exercice antérieur (- 224 k€), soit une clôture déficitaire en investissement à hauteur de -304 k€.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



| 22

## Résultats 2023 du budget principal

### La section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		9 272 960 €	9 480 787 €	2%	100%
11	Charges à caractère général	2 498 435 €	2 519 885 €	4,86%	28%
12	Charges de personnel et assimilés	4 699 883 €	4 787 103 €	1,86%	50%
14	Atténuations de produits	732 017 €	743 733 €	1,60%	8%
65	Autres charges de gestion courante	811 431 €	847 765 €	4,48%	9%
66	Charges financières	100 942 €	91 011 €	-9,84%	1%
67	Charges exceptionnelles	1 548 €	1 198 €	-22,59%	0%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	31 815 €	29 920 €	-5,96%	0%
42	Opérations d'ordre (amortissements)	396 889 €	360 171 €	-9,25%	4%
22	Dépenses imprévues				
23	Virement à la section d'investissement				
Résultat reporté					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		12 660 926 €	12 874 658 €	1,69%	100%
13	Atténuations de charges	54 760 €	47 587 €	-13,10%	0%
70	Produits des services	581 924 €	698 858 €	20,09%	5%
73	Impôts et taxes	7 627 106 €	7 578 593 €	0,68%	60%
74	Dotations, subventions et participations	1 952 296 €	1 786 919 €	-8,47%	14%
75	Autres produits	322 653 €	182 354 €	-43,48%	1%
76	Produits financiers	5 €	7 €	45,00%	0%
77	Produits exceptionnels	251 519 €	184 711 €	-26,56%	1%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	38 200 €	32 615 €	-14,62%	0%
42	Opérations d'ordre	110 124 €	110 471 €	0,31%	1%
Résultat reporté					
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		3 387 966 €	3 393 872 €	0%	



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



23

## Résultats 2023 du budget principal

### La section d'investissement

		CA 2022	CA 2023	RAR 2023
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 410 639 €</b>	<b>2 549 551 €</b>	<b>3 755 403 €</b>
10	Dotations et fonds divers		84 135 €	
16	Emprunts	442 563 €	449 596 €	
	Opérations d'équipement	1 857 952 €	1 674 458 €	3 755 403 €
26	Participations financières			
27	Autres immobilisations financières			
45	Opérations pour compte de tiers			
40	Opérations d'ordre	110 124 €	110 471 €	
41	Opérations patrimoniales		6 461 €	
20	Dépenses imprévues			
Résultat reporté			224 430 €	
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 186 209 €</b>	<b>2 245 182 €</b>	<b>2 711 596 €</b>
10	Dotations et fonds divers	837 201 €	505 818 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	796 505 €	1 235 424 €	
13	Subventions	136 861 €	137 107 €	711 596 €
16	Emprunts		200 €	2 000 000 €
21	Immobilisations corporelles			
27	Participations financières	4 000 €		
45	Opérations pour compte de tiers			
40	Opérations d'ordre	396 889 €	360 172 €	
41	Opérations patrimoniales		6 461 €	
24	Produits de cessions d'immo (BP)			
21	Virement de la section fonctionnement			
Résultat reporté		14 753 €		
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-224 430 €</b>	<b>-304 369 €</b>	<b>-1 043 807 €</b>

(1) RAR 2023 : les RAR désignent les Restes-à-Réaliser de l'année 2023, ce sont les dépenses (et les recettes) qui ont été engagées (et donc seront réalisées) mais non mandatées sur l'année 2023 et qui donneront lieu à un paiement en 2024.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



24

# Résultats 2023 du budget principal

## Les opérations d'investissement

Détails des opérations d'équipement 2022	CA 2022	CA 2023	RAR 2023
11 – Travaux de bâtiments divers	557 661 €	478 668 €	190 723 €
12 – Travaux de voirie	296 554 €	157 977 €	178 416 €
14 – Acquisition de matériel / véhicules / divers	357 888 €	254 257 €	107 505 €
15 – Services techniques	43 846 €	125 845 €	2 172 677 €
20 – Terrain	296 697 €	212 003 €	69 161 €
21 – Développement durable et économique	255 108 €	302 966 €	926 957 €
26 – Equipements sportifs	29 762 €	114 451 €	72 847 €
29 – Etude, PLU, stratégie urbanistique	20 436 €	28 291 €	37 116 €
<b>TOTAL DES OPERATIONS</b>	<b>1 857 952 €</b>	<b>1 674 458 €</b>	<b>3 755 403 €</b>



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



25

# Résultats 2023 du budget principal

## Les résultats

- **Au global, le solde de clôture de l'exercice 2023 est de 3 089 503 € :**
  - Le budget étant divisé en deux sections (section de fonctionnement et section d'investissement), le résultat de clôture de l'exercice est la somme des résultats des deux sections.
  - Sur l'année 2023, la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de + 1 241 330 € et la section d'investissement est déficitaire à hauteur de – 79 939€.
  - L'année précédente chacune des deux sections a eu un résultat respectif de + 2 15 542 € pour la section de fonctionnement et – 224 430 € pour la section d'investissement (hors RAR).
  - Ainsi le résultat de l'année 2022 se rajoute au résultat de l'année 2023 pour obtenir le solde de clôture.

Résultat 2023	Fonctionnement	Investissement	Total	RAR 2023
Résultat de l'exercice	1 241 330 €	– 79 939 €	1 161 391 €	
Résultat reporté (2022)	2 152 542 €	-224 430 €	1 928 112 €	
<b>Résultat de clôture</b>	<b>3 393 872 €</b>	<b>-304 369 €</b>	<b>3 089 503 €</b>	<b>-1 043 807 €</b>

- **Besoin de financement** : les restes-à-réaliser bien que non mandatés sur l'année doivent être pris en compte afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement de l'année 2023 (car elles correspondent à des dépenses engagées sur l'année 2023). Ainsi, en intégrant les différents restes à réaliser au résultat de la section d'investissement, le besoin réel de financement de la section d'investissement en 2023 s'élève à 1 043 807 € + 304 369 € soit **1,348 M€**.
- **Affectation du résultat** : la section de fonctionnement est positive, le résultat de la section de fonctionnement doit alors couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement. Ainsi, le résultat de fonctionnement est affecté à hauteur de **1,348 M€** à la section d'investissement (pour couvrir le besoin de financement des investissements) et à hauteur de **2,045 M€** à la section de fonctionnement (résultat reporté).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



26

# Budget annexe forêt

## Résultats 2023 du budget annexe forêt Section d'exploitation

	CA 2022	CA 2023	Variation CA 22 / 23	Poids dans le total 2023
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>576 818 €</b>	<b>449 580 €</b>	<b>-22%</b>	<b>100%</b>
11 Charges à caractère général	187 134 €	211 892 €	13,23%	47%
12 Charges de personnel et assimilés	79 095 €	82 259 €	4,00%	18%
14 Atténuations de produits	0 €	0 €		
65 Autres charges de gestion courante	310 589 €	155 429 €	-49,96%	35%
66 Charges financières	0 €	0 €		
67 Charges exceptionnelles	0 €	0 €		
68 Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €		
42 Opérations d'ordre (amortissements)	0 €	0 €		
22 Dépenses imprévues				
23 Virement à la section d'investissement				
Résultat reporté	-	-		
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>726 422 €</b>	<b>820 752 €</b>	<b>12,98%</b>	<b>100%</b>
13 Atténuations de charges	200 €	216 €	8,00%	0%
70 Produits des services	417 411 €	643 912 €	54,26%	78%
73 Impôts et taxes	0 €	0 €		
74 Dotations, subventions et participations	0 €	27 015 €		3%
75 Autres produits	3 €	4 €		
76 Produits financiers	0 €	0 €		
77 Produits exceptionnels	0 €	0 €		
78 Reprises provisions semi-budgétaires	0 €	0 €		
42 Opérations d'ordre	0 €	0 €		
Résultat reporté	308 808 €	149 605 €	-51,55%	18%
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>149 604 €</b>	<b>371 172 €</b>	<b>148%</b>	

# Résultats 2023 du budget annexe forêt

## Synthèse

En 2023, le budget annexe forêt enregistre un résultat budgétaire excédentaire de 371 K€.

Résultat 2023	Section de fonctionnement	Total
Total des recettes	820 752 €	820 752 €
Total des dépenses	449 580 €	449 580 €
Résultat de l'exercice	221 567 €	221 567 €
Résultat reporté	149 605 €	149 605 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>371 172 €</b>	<b>371 172 €</b>



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

### 03

## Focus sur la masse salariale



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

## Focus sur la masse salariale

### La masse salariale du budget principal

Les charges de fonctionnement de la Commune sont composées pour plus de la moitié de charges de personnel sur l'ensemble de la période rétrospective. De fait, l'évolution des charges réelles de fonctionnement est principalement portée par ces dépenses.

Poids des dépenses de personnel



© 2024 KPMG AD/ISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

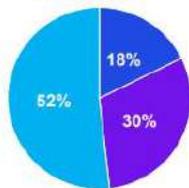


## Focus sur la masse salariale

### Les ETP par catégorie et par filière

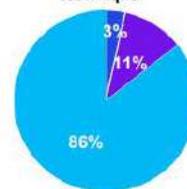
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des ETP des quatre principales filières par catégorie d'emploi.

Répartition des ETP par catégorie de la filière administrative



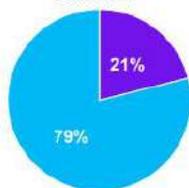
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Répartition des ETP par catégorie de la filière technique



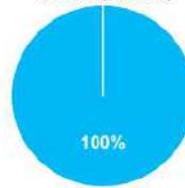
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Répartition des ETP par catégorie de la filière animation



■ Catégorie B ■ Catégorie C

Répartition des ETP par catégorie de la filière sociale (ATSEM)



■ Catégorie C



© 2024 KPMG AD/ISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

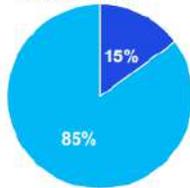


## Focus sur la masse salariale

### Les ETP par catégorie et par statut

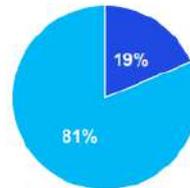
Les graphiques ci-dessous présentent la répartition des ETP des quatre principales filières par statut d'emploi.

Répartition des ETP par statut de la filière administrative



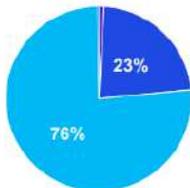
■ Contractuels de droit public ■ Titulaires

Répartition des ETP par statut de la filière technique



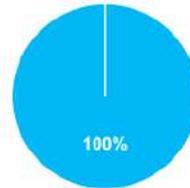
■ Contractuels de droit public ■ Titulaires

Répartition des ETP par statut de la filière animation



■ Contractuels de droit privé ■ Contractuels de droit public  
■ Titulaires ■ Vacataires

Répartition des ETP par statut de la filière sociale (ATSEM)



■ Titulaires



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

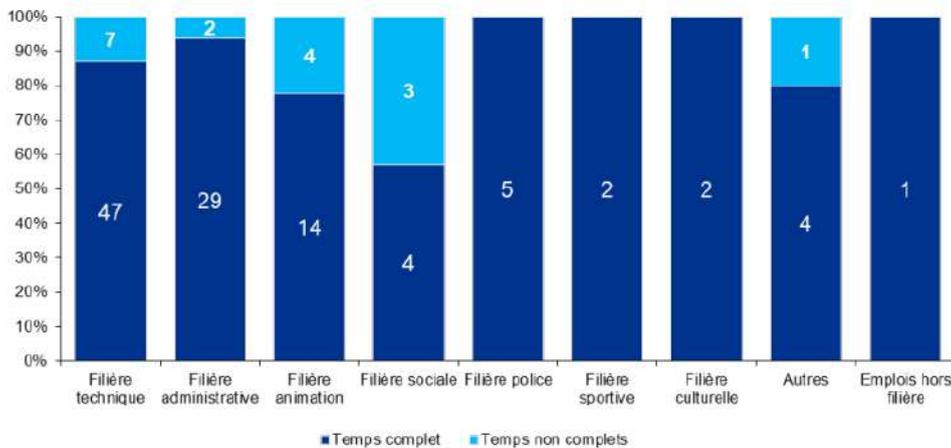


## Focus sur la masse salariale

### La durée du travail au 31/12/2023

86 % des ETP de la Commune occupent un emploi à temps complet. Au regard des besoins parfois saisonniers de certains métiers communaux, la proportion de temps complets est plus ou moins importante en fonction de la filière.

Répartition des temps de travail par filière



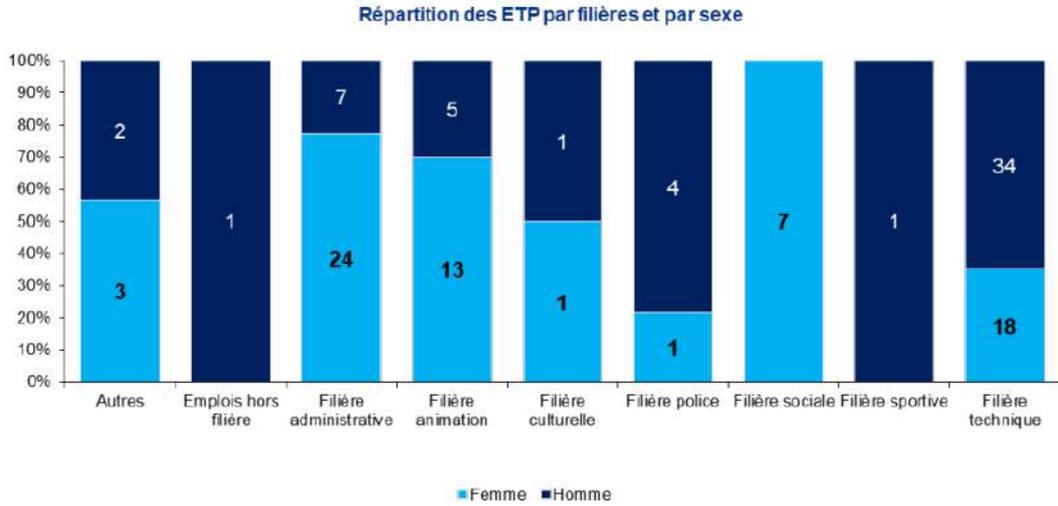
© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



## Focus sur la masse salariale

### La répartition par sexe

Globalement, les femmes représentent 55% des ETP présents au 31 décembre 2023 (45% d'hommes).



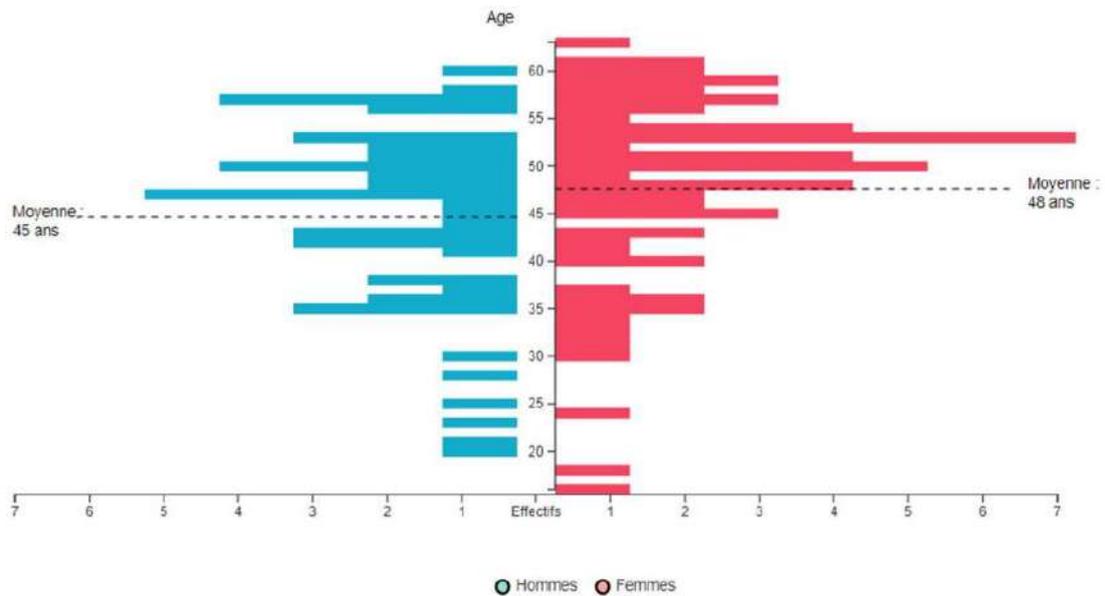
© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



35

## Focus sur la masse salariale

### La pyramide des âges



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



36

# 04

## L'endettement de la Commune



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



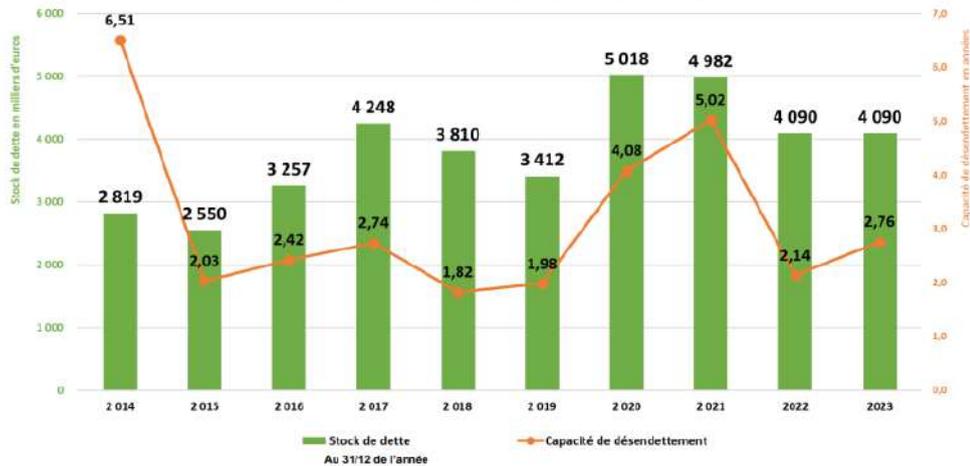
## La capacité de désendettement de la Commune

La capacité de désendettement compare l'encours de la dette et l'épargne brute annuelle.

Elle s'exprime en nombre d'années d'épargne nécessaires pour le remboursement de la dette.

Le seuil de prudence est fixé à 12 années. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs (soit en assurant un niveau d'épargne brute équivalent au niveau actuel), au regard de la capacité de désendettement affichée par la commune en 2023, la commune est encore en mesure de recourir à l'emprunt tout en restant dans un cadre de soutenabilité financière souhaitable.

Evolution de la capacité dynamique de désendettement

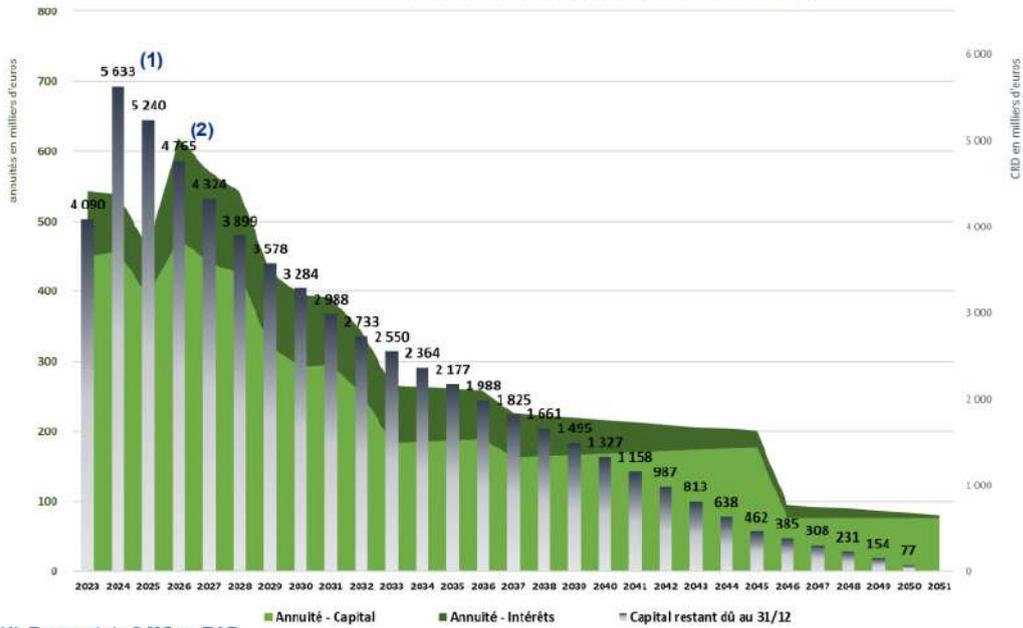


© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Le plan d'extinction de la dette actuelle

Plan d'amortissement de la dette (16/01/24) (3)



- (1) Emprunt de 2 M€ en RAR
- (2) Début du remboursement de l'emprunt
- (3) Hors projections du budget



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



## 05

# Synthèse des points saillants de l'année 2023



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



# Résultats 2023 du budget principal

## Les points saillants

- Une maîtrise des évolutions des dépenses de fonctionnement et ce malgré de fortes augmentations notamment exogènes liées à l'inflation, au coût des matières premières, de l'énergie
- Des recettes dynamiques sans évolution des taux d'imposition ni d'évolution tarifaires trop importantes :
  - une augmentation des recettes portées notamment par l'augmentation des bases (+6,97% des bases de foncier bâti de la commune en 2023)
  - un budget forêt excédentaire, permettant le reversement de 145K€ d'excédent au budget principal
  - des tarifs pour les prestations municipales en baisse pour les familles hors commune (conventionnement CAF)
- Une trajectoire de dépenses et des recettes malgré tout en hausse permettant de dégager des taux d'épargne assurant à la fois le remboursement des emprunts et un autofinancement des dépenses d'investissements satisfaisant.
- Un niveau d'investissement réalisé sur 2023 relativement plus faible que les années précédentes mais un niveau d'engagement identique (au total 5,4M€ dont 1,7M€ d'opérations réalisées et 3,7 M€ de restes-à-réaliser) : les travaux débutés en 2023 continueront en 2024.
- Une marge de manœuvre disponible pour recourir à l'emprunt afin de financer des investissements au regard de la capacité de désendettement (en lien avec une nécessaire maîtrise de la section de fonctionnement et des taux d'épargne, le remboursement des intérêts de la dette étant une dépense de fonctionnement et donc financés par les recettes de fonctionnement)



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# 06

## Projections



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

## Le contexte local de la Ville de Lanton

### Le contexte local de la Ville de Lanton Poursuite des objectifs politiques de la mandature

- ✓ Deux principes déterminants régissent l'action de la municipalité : la poursuite des objectifs prioritaires de la mandature et l'adaptation des stratégies aux contraintes et aux circonstances sans transiger sur les finalités.
- ✓ Ainsi, les choix proposés s'inscrivent, malgré les contraintes évoquées, dans la continuité des axes de travail et de développement mis en œuvre lors de la précédente mandature.
- ✓ Les principes budgétaires qui fédéreront l'action municipale restent les mêmes pour 2024 comme l'ensemble de la mandature en cours : cohérence, adaptation et anticipation.

## Le contexte local de la Ville de Lanton

Poursuite des objectifs politiques de la mandature

**1- Finaliser les grands projets d'aménagement urbain**

**2- Poursuivre l'entretien, la rénovation et la sécurisation des voiries**

**3- Assurer la rénovation des bâtiments publics et du patrimoine**

**4- Conforter et diversifier la politique d'action sociale et les solidarités**

**5- Renforcer la politique de protection de l'environnement, du développement durable et des mobilités douces**

**6- Consolider la qualité d'accueil et la politique de réussite éducative de la petite enfance à la jeunesse**



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

## Le contexte local de la Ville de Lanton

Poursuite des objectifs politiques de la mandature

**7- Promouvoir et diversifier une politique d'action artistique et culturelle accessible à tous**

**8- Continuer à soutenir et valoriser le tissu associatif et dynamiser la vie locale**

**9- Poursuivre le plan d'action en faveur de la transition numérique**

**10- Continuer à améliorer la qualité des conditions de travail des agents**



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### Première approche des équilibres du budget 2024

Le budget primitif devrait être équilibré à environ 21,55 M€ (fonctionnement : 12, 85 M€ ; investissement : 8,7 M€).

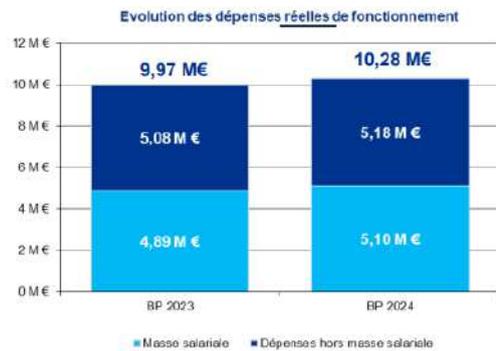
Les choix proposés s'inscrivent, malgré les contraintes évoquées, dans la continuité des axes de travail et de développement mis en œuvre lors de la précédente mandature.

A noter sur la construction du budget 2024, le changement de nomenclature comptable obligatoire passant de la M14 à M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les évolutions portent sur des changements d'imputations comptables entre 2023 et 2024. De facto, une comparaison des budgets est donc difficilement réaliste du fait de la transposition de comptes ou de la création de nouveaux comptes.

### I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les évolutions sur le fonctionnement :

- Une hausse des charges à caractère général résultant essentiellement de la prise en compte de l'inflation notamment sur le poste d'alimentation ainsi que de la conjoncture liée aux assurances (assurance statutaire, année pleine du coût), que la baisse en particulier des coûts liés aux dépenses énergétiques (- 22% sur l'électricité) ne permet pas de compenser.
- Une augmentation des dépenses de masse salariale liée à la fois à des facteurs endogènes et exogènes (le Budget Primitif 2024 incluant les impacts des revalorisations du point d'indice, l'effet Glissement Vieillesse Technique (GVT), le versement mobilité, les recrutements en année pleine, le versement de la prime inflation).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



47

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### A – SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées de quatre chapitres principaux :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel
- les charges de gestion courante
- le remboursement de la dette.

Les lignes directrices pour le budget 2024 s'inscrivent dans la continuité des années passées, à savoir la préservation des équilibres fondamentaux (et notamment la capacité à dégager une épargne) par la maîtrise des charges de fonctionnement et la recherche d'optimisation des recettes.

La Collectivité doit adapter un rythme de progression de ses dépenses en fonction de ses recettes.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager un autofinancement contribuant à réaliser le niveau d'investissements souhaité.

La Commune continuera à être force de proposition en matière de mutualisation au sein des intercommunalités.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



48

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### A1 – CHARGES DE GESTION COURANTE

Les dépenses à caractère général et les charges de personnel continueront à être maîtrisées tout en assurant l'ensemble de nos missions de service public.

Les charges de gestion courante correspondent aux contributions obligatoires, aux subventions aux associations et aux budgets annexes.

Les subventions aux associations représentent une enveloppe financière de 179 600€ à laquelle il faut rajouter les avantages en nature (prêts de matériels, de salles municipales, mise à disposition de personnel, etc.).

Pour les services du CCAS et du SAAD, il est prévu une subvention de 645 000€ nécessaire à l'équilibre du budget.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



49

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### A2 – GESTION DE LA MASSE SALARIALE

Comme pour beaucoup de collectivités, ces charges constituent le premier poste de dépenses. Le budget du personnel de la Commune représente, en 2023, 53% des dépenses réelles de fonctionnement, contre environ 59% au niveau national (au vu de notre strate\*), ratio favorable qui s'explique en partie par une politique d'internalisation des services.

Ces chiffres affichent une situation particulièrement saine compte tenu des caractéristiques de la Ville liées à son sur-classement touristique, son front littoral (3 ports et ses plages) et son territoire (terrestre, maritime et forestier), qui la place parmi les plus grandes communes de France.

La masse salariale représente au budget 2024 50% des dépenses réelles de fonctionnement. L'année 2024 s'inscrit dans la continuité des efforts engagés pour maîtriser la masse salariale, même si, les dépenses de personnel augmenteront à nouveau de 4,18%, principalement dû à l'impact de la revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2023 en année pleine, à la revalorisation du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à la mise en œuvre du versement mobilité sur le territoire de la CA du Bassin d'Arcachon Nord, ainsi qu'à l'effet Glissement Vieillesse Technique (GVT). De plus, la ville désire soutenir le pouvoir d'achat du personnel communaux au travers d'une prime exceptionnel de pouvoir d'achat versée à hauteur de 35 000 €.

\* Dernière données disponibles, données DGFIP 2022. Ratio de calcul de la part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement selon calcul de la DGFIP pour comparaison et issus du CA 2023.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



50

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées par les produits des services, la fiscalité et les dotations de l'État.

Les évolutions sur le fonctionnement :

- Une hausse de la fiscalité directe locale portée par un dynamisme des bases à un niveau cependant moins soutenu que celui de 2023 (+3,8% sur les bases d'imposition).
- Une stabilité de la dotation forfaitaire communale.
- Le soutien du budget annexe forêt avec un versement de 185 k€ des excédents constitués en 2023.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



51

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### B.1 – PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIVERSES

La progression de l'inflation pèse fortement sur nos dépenses, tant de fonctionnement que d'investissement. De plus, le nombre d'enfants est en baisse sur l'année à venir, et en lien avec le conventionnement avec la CAF les tarifs ont diminué pour les familles ayant des enfants hors de la commune.

Afin de conserver le pouvoir d'achat des familles, la Commune a choisi, cette année encore, de geler l'évolution des tarifs municipaux malgré l'inflation, notamment ceux de la cantine et des ALSH. Quant aux tarifs liés au domaine public, ils ont été réajustés et simplifiés.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



52

## Prospective financière

### Lignes directrices du budget pour 2024

#### B.2 – DOTATIONS

La recette des dotations de 2023 représentait 1 779 581 € dont 1 448 190 € de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

A ce jour, sans notification des dotations 2024, le montant provisoire se traduirait par :

- une stabilité de la Dotation Forfaitaire sur la valeur du budget 2023, soit 922 k€ ;
- une diminution par prudence de la Dotation Nationale de Péréquation, soit 205 k€ (avec une décote de 10% environ par rapport au réalisé 2023 par principe de prudence) ;
- une Dotation de Solidarité Rurale à hauteur de 260 k€.

Sans les chiffres officiels de la Direction Générale des Finances Publiques, nous avons voulu dans la transparence, afficher un montant provisoire 2024 estimé à 1 387 k€.



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

## Prospective financière

### Lignes directrices du budget pour 2024

#### B.3 – PRODUITS DE LA FISCALITE

##### • FISCALITE INDIRECTE

La recette des droits de mutation de 2022 représentait 913 k€, en 2023, 622 K€.

Les droits de mutation représentent une part importante de nos ressources, mais revêtent un caractère aléatoire soumis au contexte économique.

Le prévisionnel 2024 a été évalué à 440 k€ (estimation faite sur une baisse de 30%).

##### • FISCALITE DIRECTE

En 2024, à la suite de l'entrée de la commune dans le périmètre d'application de la Taxe sur les Logements Vacants au profit de l'Etat, la THLV n'est plus applicable sur le territoire de la commune. La commune perd le produit de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants qui s'élevait en 2023 à 35 288€, elle sera compensée dès 2024 à hauteur de ce même montant sur les années à venir (pas de revalorisation dynamique).

Par ailleurs, la commune a voté en 2023 la majoration du produit de la THRS qui entre en vigueur en 2024, le produit attendu est de 180 000€.

Le maintien des taux communaux de 2023 sera proposé lors du vote du BP 2024 :

- Taxe foncière : 38,82%,
- Taxe sur le foncier non bâti : 24,96%,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22,31% (la majoration de la THRS votée l'année précédente est en réalité une majoration de la cotisation perçue, ce n'était pas un vote de taux mais un vote de majoration de produit perçu, ainsi le taux en lui-même reste identique à 22,31% néanmoins avec la majoration celui-ci équivaut à 26,77%).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### II – SECTION D'INVESTISSEMENT

#### • PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2024

Les choix proposés dans le cadre du budget 2024 s'inscrivent dans la continuité des axes de travail et de développement afin de répondre aux attentes de tous les Lantonnais.

L'investissement restera dynamique tout en tenant compte des ressources de la Commune.

Les dépenses d'investissement qui seront présentées lors du vote des budgets primitifs, sont évaluées à 8,7 M€, et représentent :

- les dépenses obligatoires (opérations d'ordre, dettes) pour 587 k€ ;
- la reprise des restes à réaliser pour 3,755 M€ ;
- les dépenses d'équipement pour 4,053 M€ ;
- un solde d'exécution reporté négatif à hauteur de 304 k€.

Les dépenses d'investissement seront financées par les ressources propres de la Collectivité (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée, Taxe d'Aménagement, subventions) et par un recours raisonné à l'emprunt (dans la limite du respect des indicateurs de soutenabilité financière).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



55

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

#### • Les projets d'investissement

La présentation des opérations dans le budget (et donc le vote du budget) est présentée sous le format ci-dessous. Afin de faciliter la lecture des opérations, les investissements sont présentés de manière plus détaillés dans le plan pluriannuel d'investissements page 61 de la partie prospective financière.

Détail des opérations d'équipement 2023	DEPENSES		
	RAR 2023	BP 2024	TOTAL BP 2024
11 – Travaux de bâtiments divers	190 723 €	881 050 €	1 071 773 €
12 – Travaux de voirie	178 416 €	563 200 €	741 616 €
14 – Acquisition de matériel / véhicules / divers	107 505 €	367 629,38 €	475 135 €
15 – Services techniques	2 172 677 €	1 147 000 €	3 319 677 €
20 - Terrain	69 161 €	20 000 €	89 161 €
21 – Développement durable et économique	926 957 €	595 000 €	1 521 957 €
26 – Equipements sportifs	72 847 €	279 500 €	352 347 €
29 – Etude, PLU, stratégie urbanistique	37 116 €	200 000 €	237 116 €
<b>Total des opérations</b>	<b>3 755 403 €</b>	<b>4 053 379,38 €</b>	<b>7 808 782 €</b>

Il convient d'ajouter au montant total des opérations le remboursement du capital de la dette (457 k€), le dépôt d'un cautionnement (5 k€) ainsi que le solde d'exécution négatif reporté (304 k€) et les opérations d'ordre (125k€).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



56

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

- **Le financement des investissements :**

PREVISIONS 2024	8 700 000 €
Subventions (RAR)	711 596 €
Emprunt (RAR)	2 000 000 €
Subventions 2024	300 000 €
Emprunt nouveau	1 200 000 €
FCTVA	280 000 €
Taxe d'aménagement	110 000 €
Produit des cessions	175 000 €
Fonds propres (autofinancement) :	3 923 404 €
- Virement de la section de fonctionnement	dont 2 105 227 €
- Opérations d'ordres et affectation de résultats (1068)	dont 1 818 177 €



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### III – ENDETTEMENT

La dette par habitant reste inférieure à la valeur de notre strate en 2023\*.

La dette communale est classée à 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon la charte GISSLER [référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui classe la dette selon son risque de structure et de taux qui va de A1 (risque nul) à F6 (très élevé)]. La Commune ne dispose d'aucun emprunt dit toxique dans son portefeuille de dette.

L'endettement reste tout à fait raisonnable pour une commune littorale qui a besoin de s'adapter constamment à l'arrivée de nouvelles populations. Nous devons aussi profiter de l'attrait touristique de notre Commune comme vecteur de l'évolution globale de l'économie locale.

Sur la base des chiffres 2024, notre taux d'endettement est de 5,4% (annuité de la dette / recettes réelles de fonctionnement) pour une moyenne autour de 8%.

Notre capacité de désendettement (encours de la dette / épargne brute) définit la capacité à dégager un autofinancement suffisant pour rembourser notre dette. Elle est exprimée en année et s'élève en 2023 à 2,8 années.

\* Dernières données disponibles, données DGFIP 2022, et en partie issues du CA 2023 et du BP 2024. En 2022, la moyenne de la strate de l'encours de dette / habitant est de 947 € / hab contre 612 € / hab pour la commune, en 2023 il est de 551 € / habitant et en prévision 2024 à 760 €/hab (uniquement sur le périmètre de l'extinction de l'encours de dette actuel y compris RAR, hors emprunt budgété).



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

# Prospective financière

## Lignes directrices du budget pour 2024

### IV – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le budget primitif devrait s'équilibrer à environ 628 000 €.

La bonne gestion de notre forêt permet en 2024 de transférer vers la commune un excédent de 185 000 € qui vient abonder le budget communal.



© 2024 KPMG AD/VIDDRY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



Prospective  
financière

# Prévisions du plan pluriannuel d'investissements (PPI) : les opérations d'équipements du PPI

Les opérations d'investissement du PPI sont regroupées selon les différentes politiques publiques.

	2024	2025	Total
<b>ACTION SOCIALE ET SOLIDARITES</b>	<b>8 500</b>	<b>100 000</b>	<b>108 500</b>
<b>ACTION EDUCATIVE-PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE</b>	<b>277 650</b>	<b>1 460 000</b>	<b>1 737 650</b>
<b>ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE</b>	<b>119 200</b>	<b>775 000</b>	<b>894 200</b>
<b>VIE ASSOCIATIVE ET VIE LOCALE</b>	<b>64 100</b>	<b>0</b>	<b>64 100</b>
<b>ENTRETIEN ET RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS ET DU PATRIMOINE</b>	<b>1 653 000</b>	<b>600 000</b>	<b>2 253 000</b>
<b>ENTRETIEN, RENOVATION ET SECURISATION DES VOIRIES</b>	<b>580 200</b>	<b>770 000</b>	<b>1 350 200</b>
<b>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITES DOUCES</b>	<b>662 100</b>	<b>1 560 000</b>	<b>2 222 100</b>
<b>GRANDS PROJETS D'EQUIPEMENTS ET D'AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>460 000</b>	<b>2 460 000</b>	<b>2 920 000</b>
<b>TRANSITION NUMERIQUE</b>	<b>186 500</b>	<b>100 000</b>	<b>286 500</b>
<b>AMELIORATION CONDITIONS DE TRAVAIL DES AGENTS</b>	<b>42 129</b>	<b>0</b>	<b>42 129</b>
<b>Total dépenses d'investissement hors RAR</b>	<b>4 053 379</b>	<b>7 825 000</b>	<b>11 878 379</b>
<b>Subventions</b>	<b>300 000</b>	<b>200 000</b>	<b>500 000</b>
<b>FCTVA</b>	<b>280 000</b>	<b>300 000</b>	<b>580 000</b>
<b>Taxes d'aménagement</b>	<b>110 000</b>	<b>200 000</b>	<b>310 000</b>
<b>Cessions</b>	<b>175 000</b>	<b>5 000 000</b>	<b>5 175 000</b>
<b>Fonds propres (autofinancement, réserve)</b>	<b>2 105 227</b>	<b>2 125 000</b>	<b>4 230 227</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 200 000</b>		<b>1 200 000</b>
<b>Total recettes d'investissement hors RAR</b>	<b>4 170 227</b>	<b>7 825 000</b>	<b>11 995 227</b>



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



61

## Prospective financière Projection financière du budget communal 2024-2025

Simulations CA 2024 - 2026	CA 2023	2024	2025	
<b>RECETTES DE GESTION</b>	10 394 312	<b>10 611 597</b>	<b>10 731 087</b>	Trajectoire de recettes et de dépenses projetée par la Commune, économies de gestion à réaliser simulées par diminution des dépenses
<b>DÉPENSES DE GESTION</b>	8 998 486	<b>9 765 652</b>	<b>9 737 146</b>	
<b>ÉPARGNE DE GESTION</b>	1 395 825	845 945	993 940	
<b>ÉPARGNE BRUTE (CAF)</b>	1 482 270	722 138	834 415	Une capacité d'autofinancement qui retrouve un niveau satisfaisant d'ici la fin de la période
<b>ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)</b>	1 032 674	265 290	401 343	
<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors D16)</b>	1 758 594	4 058 379	7 830 000	Le respect d'un PPI soutenu sur la période
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors R16)</b>	651 685	865 000	5 700 000	
<b>BESOIN FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT</b>	1 106 909	<b>3 193 379</b>	<b>2 130 000</b>	
Emprunt	0	1 200 000		
Autofinancement complémentaire			1 728 889	
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12</b>	3 089 302	317 671	317 903	
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	4 089 664	6 832 816(1)	6 380 042	Une capacité de désendettement toujours inférieure au seuil de prudence de 12 ans
<b>CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT</b>	2,76	9,46	7,65	

(1) Y compris emprunt de 2 M€ (RAR)

(2) Dépenses d'investissements simulées en fonction d'un niveau de recettes d'investissements reflétant des moyennes en matière de FCTVA, de taxe d'aménagement et de subventions en hypothèses basses



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



62

## Prospective financière

### Evolution de l'encours de dette projeté à horizon 2026



© 2024 KPMG ADVISORY, société par actions simplifiée, membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom et le logo KPMG sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.



63

## N° 02 – 01/CB : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

**Rapporteur : Alain DEVOS, Adjoint au Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au Débat d'Orientation budgétaire (DOB), en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au Représentant de l'État dans le Département et publié. Il doit également être transmis au président de la COBAN.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le Règlement intérieur. Ce débat fait l'objet d'un vote où il est pris acte par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au Représentant de l'État dans le Département.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour, 5 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel représenté par PERUCHO Jean-Charles et 1 abstention : BELLOC Damien), le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientation budgétaire (ROB) pour l'année 2024.

### Interventions

**Madame le Maire** : « Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? »

**Virginie MALET** : « Bonsoir. Merci pour cette présentation. J'ai tout d'abord une remarque : les années précédentes, les plans pluriannuels d'investissement présentaient deux ou trois ans, quand des sociétés de conseil comme KPMG osent aller jusqu'à cinq ou six ans. Qu'est-ce qui a motivé le choix de s'arrêter à l'année N+1 ? La définition d'un plan pluriannuel est d'avoir une perspective financière, une visibilité. Madame le Maire nous a expliqué que dans l'action, elle s'engageait avant la fin du mandat, alors pourquoi ne montrez-vous pas la suite, monsieur ? »

**Madame le Maire** : « Le choix a été fait de présenter la projection jusqu'à la fin de la mandature. »

**Virginie MALET** : « Cela ne fonctionne pas comme ça, c'est un plan pluriannuel d'investissement. Le ROB doit permettre aux administrés et au Conseil d'avoir une visibilité. Si on fait N+1, c'est de la triche, cela ne va pas. Quand je vois que KPMG est capable de faire une projection à cinq ou six ans, j'imagine que vous leur avez demandé de procéder ainsi. Je me trompe, Monsieur NEUTS ? »

**Thomas NEUTS** : « Lorsqu'on dit +5 ou +6, cela dépend du point de départ, mais également des projets qui sont projetés. Là, un certain nombre de projets sont compris dans le mandat, c'est donc la poursuite et la finalisation des projets du mandat, et l'atterrissage de la situation financière à la fin de celui-ci. »

**Virginie MALET** : « Ils ont été repoussés. Déjà l'année dernière, cette recette de 5 millions d'euros était prévue pour l'année précédente. Je pense donc qu'il serait cohérent et intellectuellement honnête de poursuivre cette prospective sur les années qui suivent. Si on sait ce qu'on fait à N+1, c'est bien, mais c'est la moindre des choses. Nous n'avons pas une vision globale, je conteste donc la robustesse de ce ROB dans la mesure où une projection à N+1 n'est pas du pluriannuel. »

**Alain DEVOS** : « Deux années, c'est déjà du pluriannuel. De plus, les 5 millions d'euros permettent les investissements de 2025, et pas plus loin. Nous n'avons pas à mandater ce qui va se réaliser en 2026 et 2027. La définition du ROB dit simplement que c'est pluriannuel, or, pour moi, deux années, c'est déjà pluriannuel. »

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Madame MALET, taxer de malhonnêteté, c'est facile. Je vais vous répondre très simplement : lorsque l'on va évoquer les grands projets structurants, c'est-à-dire ceux qui prennent le temps long, pensez-vous sérieusement que nous envisagions des projets aussi complexes que la Plaine des Sports et la Centralité, qui engagent sur un temps très long, sur la base de 2024-2025 ? Il est évident que nous avons une projection de mise en œuvre et financière derrière cela. Il n'y a aucun secret, ce n'est simplement pas l'objet d'un ROB. À l'occasion de la présentation du projet de la Centralité et de la Plaine des Sports, projets cardinaux de la mandature, vous aurez toutes les informations sur la projection, avec toute la relativité qui prévaut pour une projection. Attention, de ne pas nous projeter de façon trop importante, il y a des aléas. Mais il nous faut bien un axe financier et opérationnel, et tout cela vous sera présenté. Ne nous taxez pas de malhonnêteté, c'est trop facile. »

**Madame le Maire** : « Quelqu'un d'autre veut-il prendre la parole ? »

**Damien BELLOC** : « Les recettes de ces budgets pour les recettes de 5 millions d'euros se tiennent-elles sur une seule vente ou bien sur deux ? »

**Madame le Maire** : « Il y a deux cessions : Pichot ainsi qu'une partie des terrains de Cassy. Nous avons par ailleurs d'autres disponibilités foncières, dont nous n'avons pas tenu compte, de façon prudentielle. »

**Damien BELLOC** : « Donc ces fonciers sont assurés d'être vendus à hauteur de 5 millions d'euros, il y a un engagement ferme et définitif sur Pichot et une estimation des terrains de Cassy ? Les deux projets phares de la mandature sont donc, pour Pichot, 100 % sécurisés avec un bailleur qui est censé l'acheter sans condition et une

*perspective de vente sur la Centralité. C'est là le pilier du budget, si on enlève les 5 millions d'euros, je pense que tout s'écroule. »*

**Madame le Maire :** *« Nous n'avons pas besoin de promesse de vente, les services des Domaines ont fait des estimations et nous savons où nous allons. Nous ne vendrons pas en dessous de l'estimation des Domaines. »*

**Damien BELLOC :** *« Vous me confirmez donc que Pichot n'est pas sécurisé ? »*

**Madame le Maire :** *« Pichot n'a pas encore fait l'objet d'une promesse de vente. »*

**Damien BELLOC :** *« Donc ce n'est pas sécurisé, une promesse de vente ça sécurise tout le monde, un avis des Domaines ce n'est qu'informatif. »*

**Madame le Maire :** *« Nous nous basons sur le prix du foncier, confirmé par les services des Domaines. C'est une valeur. »*

**Damien BELLOC :** *« ... de pensée ! On lui fait dire ce qu'on veut. »*

**Madame le Maire :** *« Ce n'est pas une valeur de pensée, où alors cela reviendrait à dire que les Domaines ne savent pas ce qu'ils font. Je vous trouve là très présomptueux. »*

**Damien BELLOC :** *« Les services des Domaines font une estimation en fonction de ce qu'on leur demande. »*

**Madame le Maire :** *« Non, en fonction des projets qu'on veut faire. Or, nous savons très bien ce que nous voulons pour ces terrains. Nos projections sont bien arrêtées. »*

**Marie-France CAVERNES :** *« Ma question porte sur l'emprunt qui devrait être contracté cette année. Que va financer cet emprunt nouveau de 1,2 million d'euros ? »*

**Madame le Maire :** *« 500 000 € sont destinés aux travaux de la rue Guy Célérier, 200 000 € sont relatifs à la compensation du cimetière et 500 000 € concernent le CTM, les coûts de construction ayant subi d'importantes augmentations. »*

**Marie-France CAVERNES :** *« Merci pour ces précisions. Pendant la commission, j'avais demandé à quoi correspondait l'évolution de budget sur la partie culturelle, et on m'a répondu qu'il s'agissait de créer une école de musique, chose dont nous n'avons jamais entendu parler jusqu'alors. Nous pensions que celle-ci était mutualisée avec la Ville de Biganos. Me confirmez-vous que vous allez créer une école de musique sur la commune ? »*

**Madame le Maire :** *« La mutualisation se fait effectivement avec l'école de musique de Biganos, elle concerne notamment l'emploi des enseignants, mais il nous faut des locaux neufs à Lanton. En fait, notre école de musique est très vétuste, c'est un Algeco. Ce n'était pas prévu dans nos promesses de campagne, mais nécessité fait loi. La prochaine mandature devra de toute façon envisager la construction de cette école de musique et nous avons donc déjà lancé les Assurances à Maîtrise d'Œuvres, les études. Comme nous savons que la réalisation d'un projet prend 5 à 6 ans, nous avons anticipé. C'est une nécessité ou alors nous devons fermer l'école de musique. Pour l'instant, je suis encore maire et je ne m'y résous pas. »*

**Jean-Charles PERUCHO :** *« On appuie dans ce ROB sur des chiffres qui vont dans le bon sens, mais je trouve qu'il y en a certains pour lesquels ce n'est pas le cas. Par exemple, l'évolution de notre capacité de désendettement entre 2023 et 2024 est 4 fois supérieure. Nous passons à 9,46 années, et on sait que le seuil de prudence est à 12 années. Je ne suis pas certain aujourd'hui que d'autres emprunts viennent. En effet, comme le disait Monsieur BELLOC, la certitude de vente des terrains n'existe pas et on sait pourquoi (certains terrains sont occupés et pour d'autres, on rencontre quelques problèmes administratifs en matière d'urbanisation). On se dirige vers un endettement fort de cette commune, qui n'a jamais existé jusqu'alors, avec une extinction de la dette, s'il n'y a pas de nouveaux crédits, en 2051. On peut effectivement signifier qu'en 2030 nous aurons épongé la moitié de cette dette, mais qui me dit qu'en 2025 ou 2026, d'autres crédits ne viendraient pas à être faits dans la mesure où la certitude de vente des terrains n'existe pas ? Donc, lorsque vous dites que le contexte incite à la prudence, je ne*

*suis pas certain que ce ROB incite à la prudence. Je rappelle par ailleurs que la dépense pour la Plaine des Sports est de 6,3 millions d'euros TTC. Je ne sais pas comment nous allons les financer puisque nous n'allons pas au-delà de 2025 sur le PPI, ce qui est quelque peu restrictif. Comment va-t-on financer cette Plaine des Sports, sachant que le coût est loin d'être définitif? Nous sommes dans une imprudence terrible sur cette commune et il va falloir que l'on nous explique d'autres choses concernant ce ROB qui ne nous donne pas de certitude quant à la fiabilité financière de la commune de Lanton. »*

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Concernant globalement l'imprudence que vous mettez en exergue, tout ceci est un abus de langage. Monsieur NEUTS a montré à maintes reprises que toutes les hypothèses de construction du budget 2024 et 2025 étaient bâties sur des bases extrêmement prudentielles. Nous avons pris les fourchettes basses. On ne peut donc pas venir dire sur ce plan-là que le budget de la commune est imprudent. Si vous suivez l'actualité budgétaire et les comptes administratifs afférents, vous savez très bien que la commune est bien gérée, avec beaucoup de rigueur, et qu'il n'y a jamais eu d'imprudence constatée. Vous le savez, ou alors il faut le prouver, Monsieur PERUCHO.

Concernant la dette, j'ai expliqué longuement lors de cette commission de 2 h 30, que l'encours de la dette de 2023 à 2,78, je n'ai pas les chiffres exacts en tête, pouvait être facilement interprété et nuancé, c'est une affaire d'écriture. Si on avait anticipé les 2 millions d'emprunt qui ont été contractés à la fin de 2023, si on les avait imputés sur l'encours de remboursement de la dette en 2023 et non en 2024 comme c'est le cas ici, nous n'aurions pas eu 2,76, mais 4 et quelques... l'encours de remboursement de la dette, de désendettement aurait mécaniquement augmenté. Il ne faut donc pas pointer un différentiel que vous jugez excessif entre la capacité de désendettement de 2023 et celle de 2024 parce qu'il est facile de démontrer qu'il n'y a aucun risque. De plus, c'est le même chiffre qui est imputé au reste à réaliser en 2024 et qui aurait pu être au rang des emprunts en 2023. Et là, vous auriez eu quelque chose de parfaitement lissé. On passait de 2 à 4 ou 5 années de désendettement en 2023 et on voyait se réduire les 7 et quelques années à 5. Il y a là une manipulation des chiffres, que l'on peut voir en passif pour la commune ou au contraire, en quelque chose de parfaitement lissé et normal.

Pour terminer, il faut arrêter de dire que les valeurs foncières vont être impactées par les conditions du marché actuel, je réponds aussi à Monsieur BELLOC : le foncier est rare en secteur intra-urbain. 2,3 ha sur la centralité à Cassy et 15 ou 16 ha sur Pichot, je pense que nous avons là du foncier qui a valeur en soi, sans être lié à quelque investisseur que ce soit. Il ne faut pas là aussi, vouloir agiter de l'inquiétude où il y a des certitudes. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Avec des SI on met Paris en bouteille. Si vous aviez pris l'emprunt en 2022, nous n'en serions pas là non plus. Je ne fais que commenter les chiffres que vous nous fournissez aujourd'hui, ils existent : nous sommes entre 2023 et 2024 à une durée de désendettement 4 fois supérieure. Je ne l'invente pas. »

**Madame le Maire** : « Nous venons de vous expliquer que si nous l'avions imputé en 2023, cela aurait été lissé. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Pourquoi ne l'avez-vous pas fait en 2023 ? »

**Madame le Maire** : « C'est une question d'écritures comptables, Monsieur PERUCHO. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Depuis combien d'années êtes-vous sur ce projet des services techniques, Madame ? Je ne comprends pas pourquoi vous contestez les chiffres qui sont pourtant là. »

**Madame le Maire** : « On ne les conteste pas, on vous les explique. Nous n'avons rien travesti, c'est juste une question d'imputation. Nous vous avons par ailleurs largement expliqué tout cela lors de la commission, qui a duré 2 h 30, je pensais que vous auriez compris nos explications. »

**Virginie MALET** : « En ce qui concerne l'ouverture à urbanisation de Pichot, vous avez un SCoT donc vous n'avez plus besoin de la dérogation du préfet, c'est une bonne chose... »

**Madame le Maire** : « Je suis contente de vous l'entendre dire. Nous avons effectivement désormais un SCoT approuvé et n'avons donc pas besoin d'ouverture à urbanisation. Vous criez partout que le Maire a menti et qu'il n'y a pas de dossier de dérogation déposé à la Préfecture, alors que c'est parfaitement normal. »

**Virginie MALET** : « Vous avez dit dans cette salle même que vous obtiendriez cette dérogation, alors que vous ne l'avez jamais déposée. »

**Madame le Maire :** « Stop, je ne peux pas vous laisser mentir de la sorte ! Je vous ai expliqué pendant des mois que nous avons travaillé ensemble la dérogation et le SCoT. Le dossier de dérogation est prêt, nous l'avons travaillé avec les services de l'État. Nous avons en effet été prudents en anticipant l'éventualité que le SCoT ne puisse pas être approuvé le 24 janvier 2024. Donc, arrêtez de dire des choses qui ne sont pas vraies ! Et je n'ai pas menti. Ma dérogation est prête. Je n'ai pas eu besoin de la déposer puisqu'aujourd'hui le SCoT est approuvé. Vous dites des choses qui sont inexactes et vous le savez parfaitement, c'est uniquement là de la malveillance de votre part. »

**Virginie MALET :** « Le SCoT définit une enveloppe de 191 ha d'ouverture à urbanisation selon la COBAN mais ce n'est pas partagé entre communes. Ce sera soi-disant la COBAN avec le PLH mais la COBAN n'a pas la compétence en matière de PLU ou d'urbanisme. Déjà, il faut partager l'enveloppe d'ouverture à l'urbanisation. Désolée de faire encore appel à votre pédagogie, mais je ne vois pas en l'état comment vous allez pouvoir faire modifier le PLU sans que qui que ce soit ait partagé le gâteau de l'ouverture à l'urbanisation.

Ensuite, je vous ai envoyé une question écrite relative aux difficultés rencontrées avec Pichot. Quand on annonce une livraison en 2030 avec un début de chantier en 2025, on voit bien qu'il y a quelque chose qui ne va pas. La société Lacroix Wasovert a bien réussi en deux ans à commencer à livrer les Belles de Taussat, malgré le COVID. Je vous ai par ailleurs demandé de m'adresser l'étude environnementale d'Envolis. On a bien vu que le prix de la vente du terrain à Gironde Habitat, suite au fiasco avec la RPA, s'est fait à moitié prix. Monsieur LACOMBE, voici l'illustration d'une situation hasardeuse... »

**Madame le Maire :** « Ne racontez pas n'importe quoi. Comment pouvez-vous dire que la vente du terrain s'est faite à moitié prix ? Ce terrain était destiné à du logement social, il n'a pas été vendu à la moitié de son prix, mais au prix indiqué par les services des Domaines. »

Intervention sans micro.

**Madame le Maire :** « Avez-vous une question relative au ROB ? »

**Virginie MALET :** « Est-ce que vous avez retrouvé le coût de l'emprunt (inaudible)... parce que ça, ça va faire gonfler le budget de fonctionnement de manière assez colossale ? »

**Alain DEVOS :** « Le premier emprunt de 2 millions d'euros va nécessiter un remboursement de 3 102 000 €. Le nouvel emprunt, avec un taux d'intérêt de 5 %, engendrera quant à lui, un remboursement total de 1 830 000 €. »

**Jean-Charles PERUCHO :** « La question que je me pose lorsque vous parlez d'équilibrer les budgets et pour investir, vous vendez des terrains, on va admettre à un prix de 5 millions d'euros. Mais quand il n'y a plus de terrains, on fait comment pour les prochains budgets ? Lorsqu'on se sépare de nos terrains communaux, qui sont la richesse de notre patrimoine, que fait-on quand il n'y en a plus ? Vous dites que vous allez dépenser 6 millions d'euros pour la Plaine des Sports, somme qui n'est pas du tout prévue dans ce budget-là... »

**Alain DEVOS :** « Si ! En 2025, il y a plus de 2 millions d'euros investis sur la Plaine des Sports ! »

**Jean-Charles PERUCHO :** « Ce n'est pas écrit, ça. Cela veut dire que sur les 5 millions d'euros correspondant à la vente hypothétique de terrains, on dépense 2 millions d'euros pour la Plaine des Sports, mais après ? Il restera plus de 4 millions d'euros à trouver, que va-t-on vendre après ? »

**Alain DEVOS :** « Il y a des recettes. »

**Jean-Charles PERUCHO :** « Mais les recettes sont contraintes. C'est de plus en plus compliqué. Et d'ailleurs, tout le monde se plaint de la diminution des subventions, qu'il faut être extrêmement prudent, qu'on ne peut pas. Et après, comment fait-on quand on a dépensé 2 millions pour la Plaine des Sports qui en vaut 6. Où va-t-on aller chercher l'argent ? »

**Alain DEVOS :** « Il y a plus de 2 millions d'euros d'autofinancement, ce qui fait un total de 4 millions d'euros. »

**Jean-Charles PERUCHO :** « Ces 2 millions d'euros d'autofinancement ne sont pas inscrits au budget, nous sommes d'accord ? »

**Alain DEVOS** : « Vous me parlez de 2025. Ce n'est pas inscrit sur 2024, c'est sûr. Ajoutez à cela les subventions, le FCTVA, les taxes d'aménagement, etc. Il y a un certain nombre de recettes qui nous permettront d'équilibrer le budget en 2025. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Vous ne pouvez pas me dire que cette opération est sans risque financier. On voit bien que c'est compliqué, on sait que les budgets sont de plus en plus contraints. Le budget d'investissement est de l'ordre d'un peu plus de 8 millions d'euros en raison d'un reste à réaliser s'élevant à 3 millions d'euros. Quand on voit que la Plaine des Sports coûte 6 millions d'euros, on a déjà dépensé le budget d'une année sur une seule opération, qui consiste en plus à reconstruire des installations déjà existantes. On ne pourra pas trouver des solutions et voter des budgets tels qu'ils nous sont présentés, c'est impossible. »

**Alain DEVOS** : « Vous n'avez de toute façon, jamais voté un budget favorablement. »

**Madame le Maire** : « Monsieur PERUCHO, la Plaine des Sports sera réalisée sur pratiquement cinq ans, le projet comprend quatre phases. Nous n'allons pas la construire du jour au lendemain, c'est impossible. »

**Damien BELLOC** : « Monsieur MARTIAL, le maire c'est Madame LARRUE, pas Monsieur LACOMBE, donc quand Madame le Maire fait une démonstration, il faut quand même l'applaudir aussi. »

Intervention sans micro.

**Damien BELLOC** : « Si ma mémoire est bonne, lorsque vous avez présenté la centralité, il était également prévu l'achat d'une halle par la commune, qui va peser aussi un petit peu. Il y a d'autres investissements à faire pour l'aménagement du centre-bourg ainsi que pour viabiliser Pichot. Toutes ces sommes représentent quelques millions, qui n'apparaissent pas dans le budget. Or, lorsque nous aurons vendu les deux terrains, à part vendre les fonds de parcelle, je ne vois pas ce que l'on peut vendre. »

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Vous avez certainement remarqué que lorsque nous avons présenté l'aménagement du secteur de la gare de Lanton, nous avons eu une approche globale projetée dans le temps, les différentes phases étant liées. Il faut connaître l'intégralité de l'opération, Madame MALET pour comprendre que nous n'avons pas bradé un terrain. Et il est facile d'isoler un élément du contexte pour accuser ensuite quelqu'un de malhonnêteté. Afin de répondre aux inquiétudes de Monsieur BELLOC, il est rappelé que dans la convention tripartite qui a été signée, la Commune pourra valoriser une emprise foncière de 6 200 m<sup>2</sup> en 2027, puis de disposer au-delà, d'une enveloppe foncière de 7000m<sup>2</sup> dont elle n'aurait pu bénéficier sans cette opération à tiroirs. Voyez M. PERUCHO que l'on est bien dans la perspective d'un ROB : pas d'improvisation mais une prévision qui permet de garantir des disponibilités foncières pour l'avenir ! »

**Eric JACQUET** : « Je vais changer un peu de sujet. On peut déjà constater que la forêt compense le budget de la commune, d'année en année. J'espère qu'un jour les vignes viendront également abonder ce fonctionnement... et que nous pourrions récupérer quelques bouteilles du cru lantonais ! »

**Madame le Maire** : « Je vous rappelle que la vigne est un projet privé, Monsieur JACQUET. »

**Eric JACQUET** : « C'était une petite boutade, afin de détendre l'atmosphère.

Le ROB a cette faculté de présenter un certain nombre de sujets. La fiscalité, vous le savez, c'est mon dada. Le ROB démontre bien que la fiscalité communale n'augmente pas, mais il convient tout de même de souligner qu'au niveau de l'intercommunal, elle augmentera à hauteur de 3,8 % de l'assiette, ce qui influera sur les 4 taxes et qu'en début 2024, nous avons la taxe LGV qui grèvera encore un peu plus le porte-monnaie des propriétaires.

Le ROB relève aussi la baisse des enfants. Il est, je pense, important de veiller à ce qu'il n'y ait pas de suppression de classes, surtout si les terrains de Pichot... »

**Madame le Maire** : « Les suppressions de classe dépendent de l'inspection académique. La seule chose que nous pouvons faire est de créer des logements abordables de façon à faire venir des familles avec enfants et il faut que les jeunes Lantonais puissent se loger sur place. Nous avons effectivement perdu 111 inscriptions depuis la rentrée scolaire de 2019. Notre population augmente, mais avec des personnes âgées qui ont les moyens d'acheter un logement à Lanton. C'est pour cela que nous avons mis en place ce programme de logements abordables afin de faciliter l'accession à la propriété. »

**Eric JACQUET** : « Je reviens aussi sur la possibilité d'exonérer les logements sociaux qui ont plus de 40 ans ... (suite inaudible). Notre groupe avait proposé une exonération sur les logements anciens, totale ou partielle. Avez-vous la possibilité de mettre cette idée en application cette année de façon à alléger le porte-monnaie des Lantonnais qui ont de vieux logements et souhaiteraient pouvoir bénéficier de cette exonération et ainsi être en mesure de procéder à la rénovation de leur logement et effectuer quelques économies d'énergie ? »

**Madame le Maire** : « Nous n'avons pas songé à procéder à des exonérations de taxes compte tenu des importantes baisses de recettes que nous subissons. Ce n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour. »

**Eric JACQUET** : « Nous pouvons voter une exonération partielle, relative à de la rénovation énergétique, c'est-à-dire permettre aux habitants de subir moins de dépenses énergétiques. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « Dans le déroulé des diapositives qui nous ont été présentées ce soir, il en manque deux, les pages 23 et 24, qui sont le résultat 2023 du budget principal, sections investissement et fonctionnement. Ces deux pages ne sont pas passées à l'écran. »

**Madame le Maire** : « Elles sont bien passées. »

**Jean-Charles PERUCHO** : « J'ai dû dormir... Pouvez-vous m'expliquer, notamment s'agissant du virement de la section d'investissement, pourquoi plusieurs colonnes sont grisées ? »

**Thomas NEUTS** : « Ce n'est pas nécessairement un choix esthétique, mais simplement parce qu'au niveau du compte administratif, nous avons des écritures qui sont prévues au budget primitif, mais qui ne sont pas réalisées. En l'occurrence, c'est le cas pour le virement de sections, qui est une simple écriture budgétaire qui ne se réalise pas au compte administratif. »

**Madame le Maire** : « Y a-t-il encore des questions ou pouvons-nous voter la prise d'acte de ce ROB ? »

**Pour : 23**

**Abstention : 1 voix (BELLOC Damien)**

**Contre : 5 voix (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel représenté par PERUCHO Jean-Charles)**

**La délibération N°02 – 01/CB est adoptée à la majorité par le Conseil Municipal.**

**Madame le Maire** : « Je vais libérer Monsieur NEUTS, que je remercie pour cette présentation très claire. Je salue également le service finances et la direction générale des services pour leur travail sur ce ROB. »

## GRANDS PROJETS

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Je vais donner quelques éléments de contexte, puis nous reviendrons à l'objet précis du lancement du concours pour le recrutement d'un maître d'œuvre, qui montre bien que nous rentrons désormais dans une phase opérationnelle

Le projet de Plaine des Sports est intimement lié à celui de l'aménagement du cœur de Cassy, terme que je préfère à celui de centralité qui fait penser à quelque chose qui viendrait défigurer un environnement naturel. Mais ce n'est pas l'objet de la délibération de ce soir.

Abordons la question des enjeux liés à cette Plaine des Sports, sujet régulièrement soulevé lors de nos échanges. Pourquoi rénover et déplacer les équipements existants vers la Plaine des Sports ? Pour plusieurs raisons. La première est la cohérence des pratiques. Comment peut-on penser que les pratiques tennistiques soient divisées en

deux ?

*Une autre raison est la qualité même des installations sportives et en particulier celles du football. Il est à noter qu'un quart des compétitions sont aujourd'hui déplacées ou reportées, faute d'installations adaptées. Le terrain de Cassy demeure le seul sur lequel l'équipe A est susceptible de jouer dans des conditions réglementaires normales, mais elle ne peut y jouer qu'une fois sur quatre. En effet, le terrain est obsolète et lorsqu'il pleut à verse, il est impraticable. »*

Intervention sans micro.

**Jean-Jacques LACOMBE** : *« Madame, vous savez très bien. Intéressez-vous d'abord au football, si je puis me permettre, avant d'en parler. Regardez autour de vous, à Andernos, à Audenge, dans les trois-quarts des communes du Bassin, il y a un terrain synthétique ... »*

Intervention sans micro.

**Jean-Jacques LACOMBE** : *« Peu importe. Il peut devenir terrain d'honneur. Les deux terrains, l'un enherbé, dit "d'honneur" et l'autre synthétique, pourront accueillir les compétitions quelles que soient les intempéries et la pression exercée sur ces terrains. »*

Intervention sans micro.

**Jean-Jacques LACOMBE** : *« Nous n'allons pas entrer dans ces considérations. Il existe un club lantonais qui évolue en régional 3, poule J. Il y a un véritable besoin à Lanton, ville de bientôt 8 000 habitants, d'installations sportives dignes d'un club évoluant en régional. Si vous le voulez bien, nous allons arrêter de s'écarter de la délibération. »*

*Donc, les installations sportives ne correspondent pas à l'usage qu'on en fait, elles sont vieillissantes, notamment les terrains de tennis actuels, qui ont vécu, qui ont été à plusieurs reprises surélevés, et dont les grillages sont rouillés... »*

Intervention sans micro.

**Jean-Jacques LACOMBE** : *« Cela veut dire qu'il n'y a plus besoin de subventions ! On va continuer, j'aimerais être bref. »*

Intervention sans micro.

**Jean-Jacques LACOMBE** : *« Pour quelle raison ne répondez-vous pas, Monsieur PERUCHO, à la demande de concertation de la commune ? Nous vous avons écrit, nous vous avons téléphoné, vous dites que vous n'avez pas le temps, que vous n'êtes pas prêt... Pourquoi, alors que le club de football a répondu en l'espace de 48 heures ? »*

Intervention sans micro.

**Jean-Jacques LACOMBE** : *« Nous vous aurions expliqué tout ce que vous demandez : le planning, ce qui est prévu... nous aurions pu échanger, mais vous n'êtes jamais là. C'est anormal qu'un club ne réponde pas à une demande de concertation. »*

**Jean-Charles PERUCHO** : *« Lorsqu'on convoque un président d'association le mardi pour le jeudi suivant, alors qu'il travaille, il convient de comprendre qu'une certaine organisation est nécessaire. Le club de tennis doit par ailleurs être en mesure de se rendre à la concertation avec ses représentants, sa vice-présidente et les membres du bureau. Prévenir le mardi pour le jeudi, en plein milieu de semaine alors que les gens travaillent, ce n'est pas possible. N'accusez donc pas le tennis de ne pas vouloir vous écouter, cela fait des années que le tennis vous écoute. Invitez les gens en respectant un délai raisonnable. Nous viendrons accompagnés d'un représentant de la Fédération française de Tennis, car nous souhaitons être assistés par un technicien, et nous serons ravis de vous rencontrer, Monsieur LACOMBE. »*

**Jean-Jacques LACOMBE** : *« Ce sur quoi vous vous méprenez, avant de revenir sur la délibération qui nous intéresse, est le fait que je n'attaque personne. J'explique simplement. Je signale que le club de football n'est pas*

venu à la concertation accompagné d'un représentant de la Fédération Française de Football, mais simplement avec les membres de son bureau. Nous souhaitons vous expliquer ce qui est prévu en termes de phasage, de déplacement et de continuité de l'activité. Nous avons des perspectives tout à fait favorables au club de tennis, nous ne sommes pas en train de vouloir compromettre son activité. C'est de cela qu'il s'agit. Un maître d'œuvre s'assurera que les terrains sont bien conformes et sera votre interlocuteur en la matière.

Pour en revenir à la délibération, relative au lancement du concours de maîtrise d'œuvre, il vous est proposé une mise en œuvre en quatre tranches, telles que décrites dans la délibération. Il me semble que la réalisation du projet est bien séquencée et correspond également à un séquençage budgétaire.

Mais nous n'en sommes qu'au début du processus. Il a commencé avec une phase de programmation, le cabinet Bancilhon ayant établi le plan de masse. Nous ouvrons désormais une maîtrise d'œuvre afin de pouvoir recruter à l'horizon de septembre/octobre 2024, un maître d'œuvre qui instruira le projet. Monsieur PERUCHO, vous serez présent, je l'espère, lors de toutes les étapes du jury de sélection de l'AMO et du projet. Nous en retiendrons trois, sur une base de 12 000 € par concurrent. C'est l'objet de cette délibération. »

## **N° 02 – 02/ALN : LANCEMENT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA PLAINE DES SPORTS**

**Rapporteur : Jean-Jacques LACOMBE, Premier adjoint**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2125-1.2°, R.2162-15 à R.2162-26,

La Municipalité porte, depuis de nombreuses années, le projet de déplacement des équipements sportifs, situés en bordure de la RD3, à Cassy, vers le secteur de Mouchon, afin de créer une Plaine des Sports.

Ce projet a pour objectif de regrouper les équipements footballistiques et tennistiques sur un même lieu, ainsi que l'association de Tir à l'Arc et celle des lévriers, déjà présents sur site.

La Plaine des Sports sera composée de :

- 2 terrains de football, un enherbé, un synthétique, et d'un demi-terrain enherbé pour les jeunes,
- 4 cours de tennis, éclairés, et 2 cours de padels,
- 1 club-house pour le tennis,
- 1 club-house pour le football avec des vestiaires adaptés, via une extension.
- 1 espace mixte pouvant être utilisé pour le tir à l'arc ou pour les lévriers,
- au moins trois espaces de stationnement d'environ 150 places au total.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition écologique volontariste. Ainsi, la Ville ambitionne de réaliser des cheminements et des places de parking perméables, plusieurs noues pour capter les eaux de pluie, mais envisage aussi l'implantation de panneaux solaires sur les club-houses par exemple.

Sa mise en œuvre sera établie en 4 tranches, dont les tranches 2,3 et 4 sont optionnelles :

1. réalisation des cours de tennis et de padels, du club house du tennis, des parkings ainsi que des cheminements,
2. implantation du terrain de football synthétique et des voies de circulation, rénovation des vestiaires existants et extension du bâtiment pour créer un club house dédié,
3. création du terrain de football enherbé, du demi-terrain pour les jeunes et des espaces dédiés au tir à l'arc et aux lévriers,
4. couverture, si possible, de deux cours de tennis et des deux cours de padels.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux de l'opération susmentionnée est estimée à environ 5 230 000 € HT.

Ce projet nécessite dès lors le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de sa réalisation.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse », conformément au Code de la commande publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le lauréat du concours, qui aura pour mission d'assurer la maîtrise d'œuvre de la Plaine des Sports.

Dès lors, il convient de fixer la composition du jury à savoir :

- Madame le Maire, en tant que Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, ou son représentant,
- les 5 élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (Madame Christine BOISSEAU, Messieurs Ilidio DE OLIVEIRA, Christian CAILLY, Damien BELLOC et Jean-Charles PERUCHO),
- 3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente ; à titre indicatif, la Ville envisage de solliciter :
  - o un représentant de la Mission interministérielle pour la Qualité des Constructions publiques (MIQCP),
  - o un représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
  - o un architecte DPLG.

Des experts internes ou externes à la Collectivité pourront être sollicités ainsi que les suppléants de la CAO, en cas d'absence d'un ou des titulaires.

Aussi, il convient de déterminer la prime versée aux candidats admis en deuxième phase, qui sera d'un montant de 12 000 € TTC par candidat. La prime sera incluse dans les honoraires du lauréat.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour, 7 voix contre : PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel représenté par PERUCHO Jean-Charles et 1 abstention : BELLOC Damien), le Conseil Municipal :

- **ACTE** le lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'un concours d'architecte, pour la création de la Plaine des Sports,
- **FIXE** le montant de la prime versée à 3 candidats, au plus, à 12 000 € TTC, par candidat,
- **DÉTERMINE** la composition du jury, à savoir :
  - Madame le Maire, en tant que Présidente de la Commission d'Appel d'Offres, ou son représentant,
  - les 5 élus membres de la Commission d'Appel d'Offres à la date de la réunion du jury,
  - 3 membres au titre des personnes possédant la qualification exigée des candidats ou une qualification équivalente,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2024 de la Commune,
- **HABILITE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute décision relative à la présente délibération y compris le défraiement et/ou la rémunération des experts du jury de maîtrise d'œuvre.

## Interventions

**Damien BELLOC** : « Un point me perturbe, relatif à l'indemnisation. Nous sommes bien d'accord que nous sommes sous une forme de loi MOP ? Monsieur le DGS me le confirme derrière vous, donc cela me rassure. L'indemnisation dans le cadre d'une loi MOP on l'a très rarement vue, je ne comprends donc pas cette somme de 12 000 €, qui est donnée en TTC, qui plus est, alors que le montant au-dessus de 5 millions d'euros est en HT. »

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Le montant est également exprimé en TTC. »

**Damien BELLOC** : « Pas dans la délibération. »

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Nous sommes sur l'estimation globale du cabinet Bancilhon, qui va être affinée et qui équivaut à 6,3 millions d'euros TTC. »

**Marie-France CAVERNES** : « Nous pourrions éventuellement adhérer à ce projet de Plaine des Sports, prévu depuis très longtemps dans votre programme, si nous constatons une valeur ajoutée pour le sport. Or, lorsqu'on observe le plan de masse de plus près, on se pose tout de même quelques questions quant à cette valeur ajoutée. Les terrains de tennis vont se retrouver coincés entre la route et le terrain de football, sans pour autant savoir à quel point puisqu'il n'y a aucune échelle précisée sur ce plan. Le seul élément tangible permettant d'établir cette échelle est le terrain de tennis qui est normé et mesure environ 8 mètres de large sur 22 mètres de long. Si l'on essaye de constituer une échelle grâce à ces éléments, on est vite impressionnés par la taille du club-house. Comment les joueurs vont-ils pouvoir se doucher dans un club-house de cette dimension, alors même qu'il va y avoir quatre terrains de tennis et deux terrains de padels ? Le club-house du football va être agrandi afin d'y inclure des vestiaires. Or, lorsqu'on compare les deux club-houses, on se rend bien compte que le club-house du tennis est minuscule, pas plus de 50 m<sup>2</sup> maximum. De plus, une ligne à haute tension passe au-dessus de la tête des joueurs. Une place de parking se réduit à environ 1,80 mètre de largeur sur moins de 5 mètres de longueur, ce qui ne sont pas les dimensions règlementaires. Essayer de nous faire croire que l'on va parvenir à intégrer 150 places de parking est une illusion. Mais sans doute qu'il y a eu un jeu de souris, pour arriver à faire rentrer tout ça. Je pense qu'on pourrait même y mettre la Tour Eiffel, ça devrait pouvoir arriver à passer. De surcroît, le parking situé près du trou n°9 ne sera probablement pas beaucoup utilisé par peur de prendre une balle de golf sur la carrosserie. On voit donc bien que l'objectif de cette Plaine des Sports n'est pas de valoriser les sports.

Il en est de même avec la phase 4 des travaux qui correspond aux tribunes de football ; là encore, par rapport à l'existant, il n'y a aucune cohérence. L'intention est bien de vider l'emplacement actuel afin de pouvoir le récupérer et lancer un programme immobilier. Il aurait été plus clair de l'expliquer comme ça.

Nous aurions approuvé un concours s'il s'était effectivement agi de revaloriser l'existant. C'est pour nous une belle entrée de ville que d'avoir des terrains de sport qui soient faciles d'accès, avec une piste cyclable d'un côté et la route départementale de l'autre, des parkings. Quand on a la chance d'avoir un stade en entrée de ville avec une tribune, il y a de quoi le valoriser plutôt que de le détruire pour essayer de le faire rentrer dans un mouchoir de poche.

Pour nous, cet appel à concours nous paraît sans intérêt. »

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Madame CAVERNES, nous sommes totalement hors sujet. Il y aura des temps d'échanges lors desquels vous pourrez exprimer votre ressenti, vos calibrages... ce n'est pas ce soir que l'on va commencer à mesurer les écarts. Vous êtes déjà dans le projet alors que la délibération ne porte absolument pas sur ce type de considération. Lorsqu'on veut ruiner un projet, il est aisé de trouver tous les vices du monde. Je pourrais vous démontrer l'inverse. Cette Plaine des Sports mesure 5 hectares. Les terrains de Cassy mesurent 2,3 hectares. Je pense qu'il y a déjà là un calibrage qui va dans le sens de l'avenir de Lanton et d'une vision vertueuse, les qualités environnementales des futurs équipements seront en effet palpables et font d'ailleurs partie du cahier des charges. D'autre part, les pratiques sportives seront plus cohérentes. Je rappelle que le golf est situé à côté. Tout ceci va ensemble. Une piste cyclable est également prévue afin de faciliter l'accès à la Plaine des Sports. Je ne vois pas en quoi elle défigurerait Lanton et je n'accepte pas vos propos terminaux qui affirment que c'est sur le dos d'une opération immobilière que l'on construit cette Plaine des Sports. C'est là de la pure caricature. »

**Virginie MALET** : « J'adhère totalement à l'analyse de Marie-France. Le club-house de tennis, qui mesure actuellement 110 m<sup>2</sup>, prend sur le plan l'équivalent de trois places de stationnement. Il est éloigné, pour des raisons qu'on ignore, des terrains, comme ça on est sûrs de ne pas voir les matchs. Par ailleurs, Monsieur LACOMBE, vos

*propos m'ont réellement blessée au nom de tous les bénévoles qui animent le club de tennis. C'est tout de même le club référent départemental en matière d'inclusion et de travail avec le handicap, et il mérite le respect de tous. À titre personnel, cela m'a blessée, bien que je ne sois pas adhérente mais d'une manière générale, juste en tant que citoyenne.*

*Ensuite, la preuve que je m'intéresse au football, puisque vous aimez bien me renvoyer dans mes 22, c'est comme ça qu'on dit...»*

Intervention sans micro.

**Virginie MALET :** *« Je sais bien, c'était de l'humour, Monsieur. Je m'intéresse au sport qui n'est pas exclusivement masculin. Vous dites que le terrain synthétique va devenir terrain d'honneur, or, le terrain situé sur le plan à côté des tribunes est, sauf erreur, un terrain enherbé. Comment se fait-il que le terrain de Cassy soit impraticable 75 % du temps ? Le terrain enherbé de la Plaine des Sports requerra les mêmes conditions d'entretien. D'autre part, je suis embêtée parce que nous avons payé le cabinet Bancelhon 22 800 € pour faire ce coloriage où il n'y a même pas de cotes. Il était censé produire trois plans, or, qui les a vus ? Là encore, c'est secret. On voit très bien que le projet rentre au chausse-pied. Et où ... (inaudible). Il est évident que les fédérations sportives ont une expertise à apporter en matière d'orientation notamment, et peuvent même aider à obtenir des subventions. Pourquoi les fédérations ne sont-elles pas présentes ce soir ? Où est...(inaudible). Il n'y a rien, c'est encore un truc secret, financé on ne sait comment, avec un plan pluriannuel d'investissement que vous connaissez, mais que vous ne voulez pas donner, avec des perspectives d'investissement et de financement inconnues... j'émet donc de grandes réserves. »*

**Jean-Jacques LACOMBE :** *« La suspicion est pour vous une seconde nature. Je n'accepte pas vos remarques sur l'inclusion. Je ne vais pas vous parler de mon passé professionnel, mais l'inclusion a été le combat de ma vie, je vous demande donc de vous calmer sur ce sujet. Le projet prévoit l'inclusion. Le padel, par exemple, est la meilleure façon de faire de l'inclusion, vous devriez le savoir. Ne venez pas insinuer encore une fois, des choses qui sont malveillantes, Madame MALET. Vous êtes malveillante... ou malhonnête, ce n'est pas exactement la même chose. D'autre part, comment voulez-vous, ce soir, que dans cette instance il puisse y avoir le Président de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine, etc. Pour quoi faire ? Pour expliquer quoi ? Je vous ai déjà dit que nous sommes là pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre. J'ai bien voulu vous donner les contours du projet, mais vous en profitez pour aller sur les détails, sur le décorticage du projet, qui n'est pas l'objet de ce soir. C'est un plan de masse qui vous a été fourni pour vous indiquer ce sur quoi on va travailler. »*

Intervention sans micro.

**Jean-Jacques LACOMBE :** *« Ce n'est pas l'objet. On vous a donné le phasage. »*

Intervention sans micro.

**Madame le Maire :** *« Madame MALET, nous allons nous recentrer. Le Conseil Municipal vous demande ce soir de vous prononcer sur la procédure du choix de la maîtrise d'ouvrage. »*

**Marie-France CAVERNES :** *« Je voudrais juste répondre à Monsieur LACOMBE qui a affirmé que je faisais un amalgame avec la centralité. C'est vous-même, en introduction de cette délibération, qui en avez parlé et avez dit que ces deux projets étaient intimement liés, l'un n'allant pas sans l'autre. »*

**Jean-Jacques LACOMBE :** *« Sur un plan opérationnel. Les mots ont un sens. Nous sommes ce soir, sur le plan opérationnel, c'est-à-dire le phasage des travaux. Nous ne sommes pas du tout sur les intentions que vous soupçonnez. »*

**Marie-France CAVERNES :** *« La façon de faire démontre bien cette intention, même si nous n'avons pas la même vision politique du sujet. Il convient tout de même d'avoir une certaine attention quant au fameux terrain synthétique qui d'un point de vue écologique est sujet à caution sur les conséquences de ce type de revêtement, s'il contient du plastique.*

*Pour revenir sur la délibération, je vais laisser la parole à Eric qui a des questions qui la concernent directement. »*

**Eric JACQUET** : « J'aimerais revenir sur les propos affirmant que l'opposition avait la volonté de faire capoter les projets. Ce n'est pas notre rôle, nous sommes toujours allés vers l'avant, nous avons même parfois adhéré à vos propositions. Je retrouve tout de même votre engouement à défendre ce projet, comme vous avez défendu celui des vignes. Or, on voit où en est le projet de vignes aujourd'hui. »

**Madame le Maire** : « Comparez ce qui est comparable, Monsieur JACQUET. Nous sommes là sur des projets structurants pour l'avenir de Lanton. »

**Eric JACQUET** : « Justement le projet est comparable puisqu'il avait valeur à promouvoir une entrée verte pour la commune. N'oublions pas que c'est un projet privé, sur un terrain communal. Nous sommes bienveillants envers la commune et notre rôle est de dire si nous trouvons qu'un projet est bon ou non pour celle-ci. C'est le rôle un peu de l'opposition. Merci. »

**Jean-Jacques LACOMBE** : « Très bien Monsieur JACQUET, vous pensez qu'on peut mettre en vis-à-vis un projet privé de plantations de vignes sur quelques emplacements et des enjeux sociétaux, des enjeux d'offres de logements, y compris de 35 % de logements conventionnés afin de loger les Lantonnois ? Peut-on comparer un projet privé et un projet porté par la Commune, inscrit depuis plus de 10 ans comme un axe cardinal des mandatures qui ont été portées par les équipes ? C'est grotesque, excusez-moi de le dire ainsi. »

**Eric JACQUET** : « Le terme grotesque n'a pas lieu d'être, il est mal placé. Je veux bien que vous ne soyez pas d'accord avec mon ressenti, mais Gironde Habitat et d'autres organismes sont là pour faire du social, ce n'est pas à la commune de s'en charger. Ma réaction n'est pas grotesque, nous sommes bienveillants et surveillons les projets de la commune, c'est notre rôle. »

**Damien BELLOC** : « Je suis très content, au bout de 2 h 30 de conseil, d'entendre Monsieur LACOMBE dire que l'on veut loger les Lantonnois, puisque la première question c'était qu'il faut créer du logement abordable mais pas forcément Lantonnois »

**Madame le Maire** : « Nous logerons les Lantonnois autant que faire se peut. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a des quotas. Aujourd'hui, nous parvenons de plus en plus à travailler avec les bailleurs sociaux afin de loger en priorité les habitants de la commune. Mais ce n'est pas gagné. Et nous sommes là très loin de la délibération. Recentrons-nous sur la délibération »

**Jean-Luc MARTIAL** : « On ne parle pas de logement à l'occasion d'une délibération relative à la Plaine des Sports ! »

**Damien BELLOC** : « Monsieur MARTIAL, je pense que vous auriez dû refuser de venir ce soir, je n'ai donc pas de leçon à recevoir ! »

**Jean-Luc MARTIAL** : « Pardon ? Qu'est-ce que tu as dit ? »

**Damien BELLOC** : « Je vous prie de me vouvoyer ! J'ai dit que par respect et par éthique, je ne serais pas venu ce soir. »

**Jean-Luc MARTIAL** : « Le respect de quoi ? Ce n'est tout de même pas moi qui ai tué Gérard CLERQUIN ! »

Brouhaha.

**Madame le Maire** : « Ça suffit ! On s'arrête. L'opposition a déjà fait du décès de Monsieur CLERQUIN une tribune politique de façon tout à fait malsaine. Cela suffit ! Est-ce que vous avez une question relative à la délibération ? »

**Damien BELLOC** : « Si on ne m'interrompt pas, je resterai sur la délibération. Aujourd'hui, ce qui a été fait c'est un programme, c'est un AMO. Le maître d'œuvre va ensuite mettre les cotes. Le programme n'est là que pour récolter les besoins. L'absence de cotes sur le plan ne me choque donc pas. En revanche, ce qui me dérange est l'absence d'expression des besoins annexée à la délibération afin de pouvoir apprécier combien il va y avoir de terrains. Je ne suis pas sûr qu'il y ait eu des demandes de terrain pour le padel... (propos incompréhensibles)

*Il est normal qu'il n'y ait pas de plan pour l'instant, puisque c'est un AMO qui le fait, un AMO n'est pas là pour dessiner. Je suis cependant curieux de le voir au concours de maîtrise d'œuvre avec 12 000 € par anticipation. Merci. »*

**Jean-Charles PERUCHO** : « *J'ai deux ou trois remarques à formuler. J'aimerais que Monsieur LACOMBE cesse d'insulter Madame MALET. Ses réflexions sont pertinentes... »*

**Madame le Maire** : « *Monsieur PERUCHO, je vous demande de vous recentrer. Posez des questions relatives à la délibération, sans quoi je ne vous redonne pas la parole. »*

**Jean-Charles PERUCHO** : « *Une maison des chasseurs dans une Plaine des Sports est parfaitement incongrue selon moi. »*

**Madame le Maire** : « *Il vous est demandé de voter ce soir pour ou contre la procédure. Nous passons au vote. »*

Madame Vanessa CAZENTRE-FILLASTRE quitte la salle du Conseil Municipal à 20h33 avant le vote.

**Pour : 19**

**Abstention : 1 voix (BELLOC Damien)**

**Contre : 7 voix (PERUCHO Jean-Charles, MALET Virginie, JACQUET Éric, CAVERNES Marie-France, MORAS Stéphane, FERRAN-CHATAIN Marie-Christine, BEYNAC Michel représenté par PERUCHO Jean-Charles)**

**La délibération N° 02 – 02/ALN est adoptée à la majorité par le Conseil Municipal.**

**Madame le Maire** : « *Je peux vous dire que je suis très attristée par le spectacle que nous avons donné ce soir. Les remarques faites par Messieurs PERUCHO et JACQUET sont indécentes. Vous avez profité de la tribune politique pour faire d'un drame une question politique et ça, je ne peux pas l'admettre ! Je suis profondément heurtée par ce que vous avez dit ! »*

Monsieur PERUCHO Jean-Charles, Madame MALET Virginie, Monsieur MORAS Stéphane, Madame FERRAN-CHATAIN Marie-Christine quittent la salle du Conseil Municipal à 20h37 avant la présentation de la délibération N°02-03/ALN.

## INFRASTRUCTURES

**N° 02 – 03/ALN : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION**

**Rapporteur : Ildio DE OLIVEIRA, Adjoint au Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 disposant qu'une « *collectivité territoriale peut déléguer à une autre collectivité territoriale [...] tout ou partie d'une compétence dont elle est attributaire, y compris pour la réalisation ou la gestion de projets structurants pour son territoire* »,

VU le Code de la voirie routière,

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de la Gironde, en date du 29 janvier 2024, indiquant qu'une convention de délégation d'entretien des voiries départementales est nécessaire pour réaliser tout aménagement sur les dépendances ou sur le domaine public routier départemental,

La Ville de Lanton porte régulièrement, en lien avec le Conseil Départemental, différentes opérations d'aménagement visant à améliorer les voiries ou à réaliser des voies douces notamment. Ces travaux nécessitent

une convention entre la Commune et le Département.

La Collectivité a sollicité le Conseil Départemental pour créer une voie verte, Route de Blagon, sur la RD3E10.

Pour réaliser cette opération et signer la convention d'aménagement, le Département de la Gironde a posé comme condition la signature d'une convention de délégation des charges d'entretien des voiries départementales en agglomération.

Cette convention fixe les éléments à la charge du Département (par exemple, l'entretien des chaussées départementales, des fossés ou des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération) et à la charge de la Commune (par exemple l'entretien des trottoirs, des ralentisseurs, des réseaux d'éclairage public ou de collecte des eaux usées et pluviales).

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la présente convention de délégation des charges d'entretien concernant les routes départementales traversant le territoire communal en agglomération avec le Conseil Départemental de la Gironde,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute convention, avenant ou acte à venir relatif à la présente délibération.

### Interventions

**Marie-France CAVERNES** : « Je vais essayer de poser une question, dans un esprit très pratico-pratique. Dans l'annexe de la délibération, nous avons le détail des compétences de chaque partie concernant l'entretien de cette voirie. J'aimerais que l'on précise certaines choses, notamment concernant le paragraphe 3, qui reprend ce qui incombe au Département et le paragraphe 4, qui détaille ce qui reste à la charge de la commune. On peut lire que "l'entretien des fossés latéraux et autres dispositifs destinés à recevoir les eaux pluviales ruisselant de la chaussée est à la charge du Département dès lors qu'il n'y a pas de trottoirs." Dans le paragraphe 4, on lit que "la commune a la charge de l'entretien des réseaux de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ainsi que des réseaux de distribution d'eau potable". Qui fait quoi exactement ? À partir du moment où il y a un fossé, c'est le Département qui s'en occupe. S'il y a un trottoir, c'est la commune. Mais, dans les portions où le fossé va passer sous une entrée de maison, qui doit le nettoyer ? Le SIBA a-t-il un rôle à jouer dans cela ? »

**Ilidio DE OLIVEIRA** : « L'entretien des fossés est à la charge de la commune, comme il est stipulé à l'article 4. Mais on se partage le travail avec le SIBA. Toutes leurs actions sont sous-traitées. Certains entretiens sont effectués par les agents communaux et d'autres par le SIBA. En cas de buse, on fait appel au SIBA qui vient déboucher ces passages. »

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 02 – 03/ALN est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## VIE ASSOCIATIVE

**Olivier CAUVEAU** : « Comme chaque année, je ponctue cette soirée dédiée au ROB entre autres, par des délibérations beaucoup plus simples et qui, je suppose, vont amener moins de débats. La première concerne les avances sur subventions à deux organismes : la Ligue contre le Cancer et le Lycée Nord Bassin Simone Veil.

Nous avons eu la tristesse de perdre une personne très importante dans le monde associatif et solidaire territoire,

*Jean-François ANDRIEUX. Plutôt que d'offrir une couronne et en accord avec son épouse, nous avons proposé de faire un don à hauteur de 200 € à la Ligue contre le Cancer.*

*Pour le Lycée Nord Bassin, il s'agit également d'un don de 200 € afin de participer à un séjour pédagogique à Paris pour une classe de terminale STMG, ainsi qu'une subvention de 1 000 € pour un séjour pédagogique à Verdun et dans l'Est de la France. »*

## **02 – 04 / CB : AVANCES SUR SUBVENTIONS 2024**

**Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué**

La Commune de Lanton a reçu des demandes de subventions anticipées ne pouvant attendre le vote du Budget 2024.

Il s'agit de l'Association la Ligue contre le Cancer et du Lycée Nord Bassin Simone Veil.

Le soutien à la Ligue contre le Cancer fait suite à la demande de la famille de Monsieur ANDRIEUX, décédé récemment, qui ne souhaitait ni fleurs ni plaques commémoratives. Mais, sur sa suggestion, il est proposé d'accompagner la Ligue contre le Cancer, au travers d'une subvention exceptionnelle.

Comme le Conseil Municipal ne votera le Budget primitif qu'en avril 2024, il est proposé d'attribuer, par anticipation, pour garantir le bon fonctionnement de leur organisation, une subvention aux associations et structures citées ci-dessous :

- |                                                                                                                                                              |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| - La Ligue contre le Cancer<br><i>(Don à la demande de la famille de Monsieur ANDRIEUX suite à son décès)</i>                                                | <b>200 €</b>   |
| - Lycée Nord Bassin Simone Veil<br><i>(Séjour pédagogique à Paris pour une classe de Terminale STMG)</i>                                                     | <b>200 €</b>   |
| - Lycée Nord Bassin Simone Veil<br><i>(Séjour pédagogique mémoriel à Verdun, Strasbourg et au camp de Struthof pour des élèves en Première et Terminale)</i> | <b>1 000 €</b> |

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **ACCORDE** les avances sur subventions pour un montant total de 1 400 €, telles que précisées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget 2024.
- **APPROUVE** la présente convention de délégation des charges d'entretien concernant les routes départementales traversant le territoire communal en agglomération avec le Conseil Départemental de la Gironde,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que toute convention, avenant ou acte à venir relatif à la présente délibération.

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 02 – 04/CB est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

## SECURITE PUBLIQUE

**Olivier CAUVEAU** : « Vous le savez, les projets mettent parfois du temps à aboutir. Il y a six ans maintenant, la commune a subi l'incendie de la Halte de Cassy, qui a enfin été reconstruite et va être prochainement inaugurée, au profit du club de pétanque de la commune.

Nous avons pensé que cet espace, à la croisée de la route départementale et de la piste cyclable, était parfaite pour y installer et compléter notre système de vidéoprotection. Nous vous proposons donc ce soir de positionner sur ce secteur trois nouvelles caméras, ce qui portera le total sur notre commune, à 42 caméras. »

### N° 02 – 05/ED : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION MUNICIPAL

**Rapporteur : Olivier CAUVEAU, Conseiller municipal délégué**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2211-1,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment les articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-5 et les articles R.251-1 à R.253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

VU les arrêtés préfectoraux n°3321553, n°3321554, n°3321555, n°3321556, n°3321557, n°3321558, n°3321559, n°3321560 du 27 septembre 2021 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la ville de Lanton,

VU la délibération n°07-22 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2018, relative à la réalisation de travaux et à l'installation de la vidéoprotection aux entrées de la Commune de Lanton,

VU la délibération n°09-11 du Conseil municipal en date du 14 décembre 2021 relative à l'extension d'un système de vidéoprotection de la voie publique de la Ville de Lanton,

VU la demande déposée par Madame le Maire, afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection composé de trois caméras au niveau du 20 avenue Pierre Techouyères à Cassy,

VU les plans précisant l'implantation des caméras de vidéoprotection,

**Considérant** que la Halte de Cassy a été détruite par un incendie criminel en 2018,

**Considérant** que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée et proportionnée, au regard des risques identifiés en matière de sécurité sur la commune,

**Considérant** qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations n°07-22 en date du 14 décembre 2018, et n°09-11 du 14 décembre 2021, le Conseil a approuvé l'installation et l'extension du système de vidéoprotection sur différents secteurs de la Commune.

À toutes fins utiles, Madame le Maire précise les objectifs de ce système de vidéoprotection. Ce dispositif a pour but de contribuer à l'amélioration de la tranquillité publique, au recul des incivilités et de la délinquance et d'augmenter le sentiment de sécurité. La finalité de ce système de vidéoprotection est donc de dissuader, par la présence de caméras, la survenue d'actes délictueux, de malveillance et de contribuer, en coordination avec les forces de l'ordre étatiques, à la recherche des auteurs d'atteintes aux biens et aux personnes.

À ce titre, dans le cadre de la politique locale de prévention de la délinquance et de la tranquillité publique, il a été démontré la nécessité de réaliser des travaux d'extension du système de vidéoprotection sur la commune et plus particulièrement sur le secteur de la Halte de Cassy, qui n'était pas couvert par ce dispositif.

En effet, la Halte de Cassy a connu en 2018 un incendie criminel qui a entièrement détruit le bâtiment. Ce secteur très fréquenté eu égard à l'utilisation des terrains de pétanque, de la circulation routière et du marché dominical, peut connaître des rassemblements diurnes ou nocturnes susceptibles de troubler la tranquillité publique.

À titre subsidiaire, des dépôts sauvages ont été constatés dans ce site contre lesquels la Ville souhaite lutter. Ainsi, les lieux d'implantation des caméras de vidéoprotection répondent aux problématiques existantes sur certains espaces et respectent les prérequis législatifs.

Madame le Maire précise au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'approuver le projet de mise en œuvre de l'extension du système de la vidéoprotection, comportant 3 caméras supplémentaires. Au total, le dispositif comportera désormais 42 caméras.

En l'espèce, la présente délibération a pour objet d'acter la poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour les secteurs suscités et permettre ainsi de protéger un certain nombre de bâtiments publics et installations publiques et leurs abords.

VU l'avis de la Commission « Administration générale et Sécurité » du 15 mars 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (22 conseillers présents ou ayant donné procuration), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de poursuite du déploiement de la vidéoprotection présenté supra, ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité des abords des bâtiments et installations publics ainsi que du domaine public communal,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre et signer tout acte relatif à cette délibération.

### **Interventions**

**Eric JACQUET** : « Il va donc y avoir 42 caméras au total installées sur notre commune et nous avons vu toute l'utilité qu'il y avait à installer ce genre de protection. J'ai en revanche une interrogation relative au coût de maintenance par la suite. A-t-il été évalué pour 2024 ? »

**Madame le Maire** : « Il me semble que le coût de fonctionnement est de l'ordre de 23 000 € par an. La maintenance a effectivement un coût, mais ce système est très utile. »

**Olivier CAUVEAU** : « On a eu une vingtaine d'enquêtes résolues par la gendarmerie grâce à ces caméras. »

**Pour : 22**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**La délibération N° 02 – 05/ED est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

**Madame le Maire** : « Nous avons épuisé l'ordre du jour.  
Je vous souhaite une bonne fin de soirée. »

La séance est levée à 20 h 41.

LANTON, le 20 mars 2024

Christine BOISSEAU

Marie LARRUE

Secrétaire de séance  
Conseillère Municipale Déléguée

Maire de Lanton  
Conseillère Départementale